#### RECU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 9\_DE-068-216803759-20201217-DCM2\_17\_12\_



Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus: 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) ;

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

#### Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20):

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 2 : DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN FOSSÉ AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ FREUDENREICH - RUE DE STAFFELFELDEN

Vu la délibération du 20 février 2020 qui, dans le cadre du projet de cession au bailleur social DOMIAL du terrain appartenant à Mme Mireille FREUNDENREICH née EHRET ainsi qu'à M. Pierre EHRET a autorisé la désaffection de l'ancien fossé dit du Dorfbach,

Vu qu'entre-temps le Procès-verbal d'arpentage n° 2776 établi à Cernay le 7 février 2020 et enregistré le 11 mai 2020 par le cabinet GEOP (représenté par Monsieur Nicolas PRETRE, sis 53 rue Poincaré à 68700 CERNAY) a précisé que le projet portait sur la parcelle nouvellement cadastrée section 2 n°349 avec 206 m².

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM2\_17\_12\_

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'autoriser le déclassement du Domaine Public de l'emprise de l'ancien fossé du DORFBACH nouvellement cadastrée section 2 n°349 avec 206 m² au profit du bailleur social DOMIAL, acquéreur du dit terrain.
- o d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville tout document dans le cadre de ce projet.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE 18 DEC 2020 Reception mu le representant de l'Etai. Publication Hotification Le Maire

POUR LE MAIRE

l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

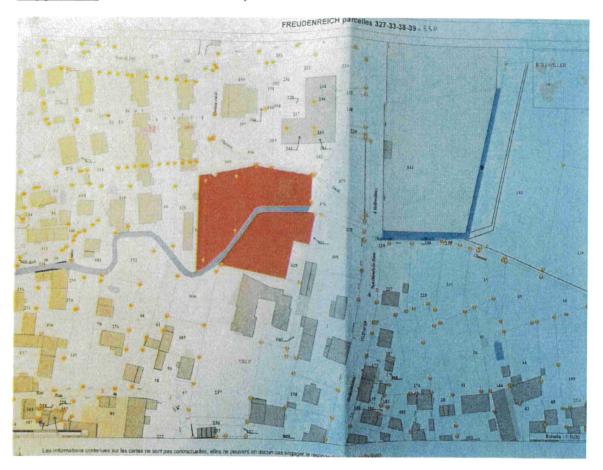
Application agréée E-legalite.com 99\_DE=068=216803759=20201217=DCM2\_17\_12\_

Direction de l'Aménagement Urbanisme et Développement économique AO

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

#### Point n° 2 : DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN FOSSÉ AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ FREUDENREICH - RUE DE STAFFELFELDEN ANNEXE

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire



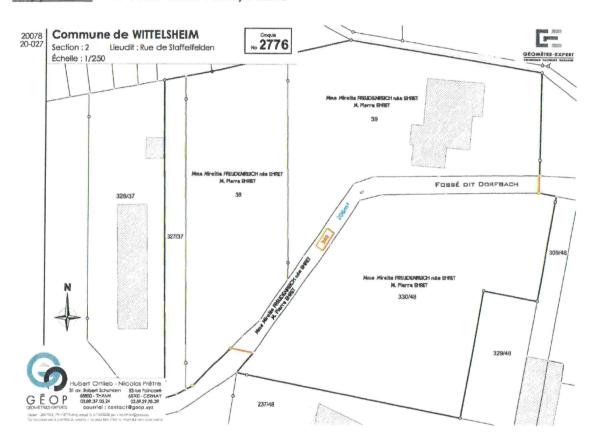
Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM2\_17\_12\_

Direction de l'Aménagement Urbanisme et Développement économique AO

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

#### Point n° 2 : DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN FOSSÉ AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ FREUDENREICH - RUE DE STAFFELFELDEN **ANNEXE**

#### Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

# Membres absents (2 du point 1 à 9 ; 1 au point 10 ; 0 du point 11 à 16 ; 1 au point 17 ; 0 du point 18 à 20) :

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

# Point n° 3: VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ASCA HANDBALL

La ville de Wittelsheim verse à l'ASCA Handball une subvention de fonctionnement annuelle de 29 565 € qui se détaille comme suit :

Subventions spécifiques :

Promotion des équipes de jeunes
 Animation C.E.L et mercredi du Hand
 6 885€
 720€

- Solde saison sportive 2019/2020 10 980€

18 585€

Acompte saison sportive 2020/2021

10 980€

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Le versement de cette subvention est effectué en deux fois, l'un au m@g\_DE\_0684218803758-20201217±00H3\_17\_12\_ de 18 585€, et d'une avance sur la saison sportive 2020/2021 d'un montant de 10 980 €, versée au mois de décembre.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le versement de l'acompte de la subvention de la saison sportive 2020/2021, à l'association ASCA Handball,
- d'inscrire la somme de 10 980 € au budget 2020.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Réception par le représentant de l'Etail. 8. DEC. 2020 Publication Notification 1.8. DEC. 2020 Le Maire

POUR LE MA l'Adjoint de Gilles ACKES

Pour extrait conforme

Le Maire

ves GOEPFERT

#### RECU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 9\_DE-068-216803759-20201217-DCM4\_17\_12\_



Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20) :

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 4: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter une décision modificative concernant les crédits de reprise des résultats N-1.

En effet, ces crédits ont été votés au budget primitif à l'euro supérieur ou inférieur alors qu'il convient de les inscrire au centime près.

Pour rappel, lors du vote du budget primitif, les crédits ont été inscrits comme suit :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 1 160 727,00 €

001 - Résultat d'investissement reporté : 1 625 173,00 €

#### REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99 DE-068-216803759-20201217-DCM4\_17\_12\_

Il convenait de les inscrire comme cela :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 1 160 727,18 € 001 - Résultat d'investissement reporté : 1 625 172,04 €

Il convient aujourd'hui d'augmenter la section de fonctionnement et de diminuer la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,18 €
022	Dépenses imprévues	0,18€	
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		0,18 €	0,18 €
001	Résultat d'investissement reporté	-0,96 €	
020	Dépenses imprévues	0,96 €	
annumental and the state of the	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la modification de ces écritures.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

A Réception par le représentant de l'Étai 1 8 DEC. 2020

Fublication Nouveation 1 8 DEC. 2020

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégue Gilles ACKERMANN Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

#### RECU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM5\_17\_12



Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTEI SHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI. M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Ouentin FRIED

#### Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20) :

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 5: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SERVICE DES EAUX

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter une décision modificative concernant les crédits de reprise des résultats N-1.

En effet, ces crédits ont été votés au budget primitif à l'euro supérieur ou inférieur alors qu'il convient de les inscrire au centime près.

MILL DEFERRANT

Pour rappel, lors du vote du budget primitif, les crédits ont été inscrits comme suit :

002 - Résultat de fonctionnement reporté: 130 447,00 €

001 - Résultat d'investissement reporté: 63 901,00 €

#### RECU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agréée E-legalite com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCN5\_17\_12\_

Il convenait de les inscrire comme cela :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 130 447,09 € 001 - Résultat d'investissement reporté : 63 901,53 €

Il convient aujourd'hui d'augmenter la section de fonctionnement et de diminuer la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,09€
6156	Maintenance	0,09€	
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	0,09 €	0,09 €
001	Résultat d'investissement reporté	,	0,53€
2183	Matériel de bureau	0,53€	
	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	0,53 €	0,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la modification de ces écritures.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reception par le représentant de l'Etat 1 8 DEC. 2020 Publication - Hotiff ation .. 1.8... DEC ... 2020

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

#### RECU EN PREFECTURE

le 18/12/2020





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus: 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20):

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 6: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter une décision modificative concernant les crédits de reprise des résultats N-1.

En effet, ces crédits ont été votés au budget primitif à l'euro supérieur ou inférieur alors qu'il convient de les inscrire au centime près.

Pour rappel, lors du vote du budget primitif, les crédits ont été inscrits comme suit :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 541 343,00 €

001 - Résultat d'investissement reporté : 627 896,00 €

#### REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agréée E legalite com 99 DE-068-216803759-20201217-DCM6\_17\_12\_

Il convenait de les inscrire comme cela :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 541 343,72 € 001 - Résultat d'investissement reporté : 627 896,05 €

Il convient aujourd'hui d'augmenter la section de fonctionnement et de diminuer la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,72€
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,72 €	
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		0,72 €	0,72 €
**************************************			
001	Résultat d'investissement reporté		0,05€
2315-51	Branchements sur domaine public	0,05€	
	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	0,05 €	0,05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la modification de ces écritures.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A Réception par le représentant de l'Etat 18 DEC. 2020

T Publication Notification 18 DEC. 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite com





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6) :

M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN

M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT

M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI

M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

 $\underline{\text{Membres absents}} \ (2 \ \text{du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20):}$ 

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 7: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - LOTISSEMENT MERMOZ

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter une décision modificative concernant les crédits de reprise des résultats N-1.

En effet, ces crédits ont été votés au budget primitif à l'euro supérieur ou inférieur alors qu'il convient de les inscrire au centime près.

Pour rappel, lors du vote du budget primitif, les crédits ont été inscrits comme suit :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 426 218,00 €

001 - Résultat d'investissement reporté : 70 520,00 €

#### REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99 DE-068-216803759-20201217-DCM7\_17\_12\_

Il convenait de les inscrire comme cela :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 426 218,36 € 001 - Résultat d'investissement reporté : 70 519,82 €

Il convient aujourd'hui d'augmenter la section de fonctionnement et de diminuer la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
			4499044_148 H-000141904499999999999999999999999999999
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,36 €
605	Achat de matériel, équipements et travaux	0,36 €	
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		0,36 €	0,36 €
001	Résultat d'investissement reporté	-0,18€	
3555	Terrains aménagés		-0,18 €
NOTE: 10 TO THE PARTY OF THE PA	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	-0,18 €	-0,18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la modification de ces écritures.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A Réception par le représentant de l'Etal 18 DEC 2020

T Publication Notification 18 DEC 2020

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTEI SHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus: 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI. M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED. Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

#### Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20) :

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 8: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ZACT NORD

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter une décision modificative concernant les crédits de reprise des résultats N-1,

En effet, ces crédits ont été votés au budget primitif à l'euro supérieur ou inférieur alors qu'il convient de les inscrire au centime près.

Pour rappel, lors du vote du budget primitif, les crédits ont été inscrits comme suit :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 287 388,00 € 001 - Résultat d'investissement reporté : 312 080,00 €

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM8\_17\_12\_

Il convenait de les inscrire comme cela :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 287 388,62 € 001 - Résultat d'investissement reporté : 312 079,69 €

Il convient aujourd'hui d'augmenter la section de fonctionnement et de diminuer la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,62 €
605	Achat de matériel, équipements et travaux	0,62€	
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	0,62 €	0,62 €
001	Résultat d'investissement reporté	-0,31 €	
3555	Terrains aménagés		-0,31 €
	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	-0,31 €	-0,31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la modification de ces écritures.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Réception par le représentant de l'Etat ... 1.. 8.. DEC. 2020 Publication - North Cention ...... 1. 8. DEC. 2020 Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELÉN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN

M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT

M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI

M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20):

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 9: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Z.A.E. AMELIE

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter une décision modificative concernant les crédits de reprise des résultats N-1.

En effet, ces crédits ont été votés au budget primitif à l'euro supérieur ou inférieur alors qu'il convient de les inscrire au centime près.

Pour rappel, lors du vote du budget primitif, les crédits ont été inscrits comme suit :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 138 222,00 €

001 - Résultat d'investissement reporté : 556 388,00 €

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM9\_17\_12\_

Il convenait de les inscrire comme cela :

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 138 222,24 € 001 - Résultat d'investissement reporté : 556 387,16 €

Il convient aujourd'hui d'augmenter la section de fonctionnement et de diminuer la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,24 €
605	Achat de matériel, équipements et travaux	0,24 €	
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	0,24 €	0,24 €
20.0 Accessors 100 accessors 1			
001	Résultat d'investissement reporté	-0,84 €	
3555	Terrains aménagés		-0,84 €
	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	-0,84 €	-0,84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la modification de ces écritures.

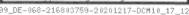
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE D Réception par le représentant de l'Etai 18 DEC. 2020 Fublication Notification 18 DEC. 2020 Le Maire

> POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN

M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT

M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI

M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

# $\underline{\text{Membres absents}} \ (2 \ \text{du point 1 à 9} \ ; \ 1 \ \text{au point 10} \ ; \ 0 \ \text{du point 11 à 16} \ ; \ 1 \ \text{au point 17} \ ; \ 0 \ \text{du point 18 à 20}) \ :$

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

#### Point n° 10: OUVERTURE DES CREDITS 2021

La Ville de Wittelsheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2021.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### RECU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E legalité com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM10\_17\_12

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 132 805,25 €. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2021, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2021,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre	BP 2020	DM 2020	TOTAL
20-Immobilisations incorporelles	434 785,00 €	0,00 €	434 785,00 €
204-Subventions d'équipements versées	96 012,00 €	0,00 €	96 012,00 €
21-Immobilisations corporelles	2 332 123,04 €	0,00€	2 332 123,04 €
23-Immobilisations en cours	795 100,00 €	0,00€	795 100,00 €
020-Dépenses imprévues	80 000,00 €	-4 999,04 €	75 000,96 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 200,00 €	0,00€	254 200,00 €
041-Opérations patrimoniales	544 000,00 €	0,00€	544 000,00 €
Total :	4 536 220,04 €	-4 999,04 €	4 531 221,00 €

#### REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréee E-legalite.com 99\_DE=068=216803759=20201217=DCH10\_17\_12

Des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 4 531 221,00  $\in$  x 25 % = 1 132 802,25  $\in$ 

Chapitre	BP 2020	TOTAL
20-Immobilisations incorporelles	434 785,00 €	108 696,25 €
204-Subventions d'équipements versées	96 012,00 €	24 003,00 €
21-Immobilisations corporelles	2 332 123,04 €	583 030,76 €
23-Immobilisations en cours	795 100,00 €	198 775,00 €
020-Dépenses imprévues	75 000,96 €	18 750,24 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 200,00 €	63 550,00 €
041-Opérations patrimoniales	544 000,00 €	136 000,00 €
Total :	4 531 221,00 €	1 132 802,25 €

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégue Gilles ACKERMANN



Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

 $\underline{Membres\ absents}\ (2\ du\ point\ 1\ \grave{a}\ 9\ ;\ 1\ au\ point\ 10\ ;\ 0\ du\ point\ 11\ \grave{a}\ 16\ ;\ 1\ au\ point\ 17\ ;\ 0\ du\ point\ 18\ \grave{a}\ 20):$ 

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

# Point n° 11: INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 4 NOVEMBRE 2020 ET APPROBATION DE LA METHODE D'EVALUATION RETENUE

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;

PAUL ER JAAINE PAULISE délâgus Thus NUXBUSTANA - mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant a Application agrées 4 spatie com investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivi 99\_DE-068-216803759-20201217-DCH11\_17\_12

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT, joint en annexe.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
  - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
  - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
  - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'approuver le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- d'approuver la méthode d'évaluation retenue.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents y afférent.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A Réception par le représentant de l'Etat 1 8 DEC. 2020
T Publication Notification 1 8 DEC. 2020
Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT





# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Réunion du 6 novembre 2020

Rapport à la CLECT



#### ORDRE DU JOUR

- 1. Transfert de charges 2020-méthode d'évaluation
- 2. Résultat
  - 2.1. Prise en compte du coût net moyen sur 3 ans
  - 2.2. Prise en compte du coût net moyen sur 5 ans
- 3. Proposition d'ACTP 2020 définitives
  - 3.1. Méthode de droit commun avec moyenne sur 3 ans
  - 3.2. Méthode de droit commun avec moyenne sur 5 ans
  - 3.3. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 3 ans
  - 3.4. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 5 ans
- 4. Rappel de la procédure d'adoption
- 5. Fixation des ACTP provisoires 2021
- 6. Calendrier



# 1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

- Suite à la crise sanitaire : délai légal de 9 mois pour réaliser le rapport de la CLECT prolongé d'1 an par la loi de finances rectificative n°3 (septembre 2021)
- Pour autant les travaux d'évaluation des charges transférées ont pu être menés et concernent le transfert de la compétence PLU
- Modalités de transfert examinées en CLECT du 8 novembre 2019 avec 2 possibilités d'évaluation des charges :
  - droit commun
  - répartition « libre »
- 2 mécanismes de compensation sous régime dérogatoire libre examinés conformément aux orientations de la CLECT
- → prise en compte de 1€/hab avec système dégressif sur 3 ans pour tenir compte des investissements réalisés les 3 dernières années
- → prise en compte de 1€/hab avec système dégressif sur 3 ans pour tenir compte des investissements des 5 dernières années

#### 1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

Si les dépenses réalisées sont > à la contribution de 1€/hab:

- Année 1 : 100% d'abattement de la contribution théorique

- Année 2:50%

Année 3:0%

Si les dépenses réalisées sont < à la contribution de 1€/hab:

- Année 1: 100% d'abattement des dépenses réalisées

- Année 2 : 50%

- Année 3:0%

2 663 habitants → Contribution théorique Dépenses des 3 derniers comptes de gestion liés à la réalisation des

EXEMPLE 1: moyenne des dépenses > à la contribution théorique

Compte de gestion 2017 8 852 € Compte de gestion 2018 -€ - € Compte de gestion 2019 Moyenne des 3 derniers comptes de gestion 2 951 €

documents d'urbanisme

2 663 €

Montant → Contribution sur la base d'une franchise Montant de prélevé de dégressive l'abattement L'ACTP Année 2020 : abattement de 100% de la 2 663 € - € contribution théorique Année 2021 : abattement de 50% de la 1332€ 1332€ contribution théorique Année 2022 : abattement de 0% de la 2 663 € contribution théorique

contribution théorique

EXEMPLE 2 - moyenne des depenses < a la contribu	mon meonqu	E
HOMBOURG:		1 362 habitants
→ Contribution théorique		1 362 €
Dépenses des 3 derniers comptes de gestion	liés à la réalis	ation des
documents d'urbanism	ie	
Compte de gestion 2017		- €
Compte de gestion 2018		415€
Compte de gestion 2019	472 €	
Moyenne des 3 derniers comptes de gestion		296 €
→ Contribution sur la base d'une franchise dégressive	Montant de l'abattement	Montant prélevé de l'ACTP
Année 2020 : abattement de 100% des 296 € sur la contribution théorique	296€	1 066 €
Année 2021 : abattement de 50% des 296 € sur la contribution théorique	148€	1 214 €
Année 2022 : abattement de 0% sur la	-€	1 362 (



# 1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

- Pour les ACTP provisoires 2020 : 1€ par habitant pour la compétence PLUI transférée conformément à la CLECT du 08/11/2019
- Courant 2020 : collecte et recensement auprès des communes des dépenses et recettes au titre du PLU de 2015 à 2019 :
  - réalisations sur le compte 202 « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme »
  - autres investissements
  - dépenses de fonctionnement
  - recettes de fonctionnement
- Mise en œuvre des méthodes d'évaluation sur la base des données collectées



# 2.1. Résultat - coût net moyen sur 3 ans

	DROIT COMMUN
COMMUNES	MOYENNE COÛT NET 2017 /2019
BALDERSHEIM	2 951
BANTZENHEIM	0
BATTENHEIM	14 604
BERRWILLER	0
BOLLWILLER	4 316
BRUEBACH	1 200
BRUNSTATT DIDENHEIM	23 037
CHALAMPE	0
DIETWILLER	10 897
ESCHENTZWILLER	0
FELDKIRCH	5 367
FLAXLANDEN	3 126
GALFINGUE	4 067
HABSHEIM	3 497
HEIMSBRUNN	6 967
HOMBOURG	296
ILLZACH	8 647
KINGERSHEIM	991
LUTTERBACH	1 763
MORSCHWILLER LE BAS	17 003
MULHOUSE	121 436
NIFFER	6 902
OTTMARSHEIM	8 923
PETIT LANDAU	0
PFASTATT	661
PULVERSHEIM	8 785
REININGUE	11 012
RICHWILLER	2 010
RIEDISHEIM	2 553 5 862
RIXHEIM	Cr 50 to 80
RUELISHEIM	7 782 656
SAUSHEIM	3 939
STAFFELFELDEN	7 011
STEINBRUNN LE BAS	8 199
UNGERSHEIM WITTELSHEIM	2 601
WITTENHEIM	6 057
ZILLISHEIM	7 755
ZIMMERSHEIM	3 560
TOTAL	324 432
TOTAL	32-432

SYSTÈM	SYSTÈME DEROGATOIRE			
SANS LISSAGE	LISSAGE SUR MOYENNE DU COÛT NET 2017/2019			
PRISE EN COMPTE 1C PAR HABITANT	2020	2021	2022	
2 663	0	1331,5	2 663	
1 657	1 657	1 657	1 657	
1 569	0	784,5	1 569	
1 223	1 223	1 223	1 223	
4 035	0	2017,5	4 035	
1 085	0	542,5	1 085	
8 058	0	4029	8 0 5 8	
969	969	969	969	
1 479	0	739,5	1 479 1 535	
1 535	1 535	1 535 505	1 535 1 010	
1 503	0	752	1 503	
821	0	411	821	
4 928	1 431	3 179	4 928	
1 362	0	681	1 362	
1 362	1 066	1 214	1 362	
14 732	6 085	10 409	14 732	
13 336	12 345	12 841	13 336	
6 468	4 705	5 587	6 468	
3 812	0	1 906	3 812	
110 468	0	55 234	110 468	
978	0	489	978	
1 849	0	925	1 849	
853	853	853	853	
9 626	8 965	9 296	9 6 2 6	
3 013	0	1 507	3 013	
1 998	0	999	1 998	
3 745	1 735	2 740	3 745	
12 658	10 105	11 381	12 658	
14 322	8 460	11 391	14 322	
2 327	0	1 164	2 327	
5 634	4 978	5 306	5 634 4 022	
4 022	83	2 052	744	
2 290	0	1 145	2 290	
10 583	7 982	9 282	10 583	
14 728	8 671	11 700	14 728	
2 667	0	1 334		
1 068	0			
277 180	82 849	180 014		



# 2.2. Résultat - coût net moyen sur 5 ans



	DROIT COMMUN
COMMUNES	MOYENNE COÛT NET 2015 /2019
BALDERSHEIM	10 468
BANTZENHEIM	0
BATTENHEIM	9 429
BERRWILLER	0
BOLLWILLER	6 043
BRUEBACH	720
BRUNSTATT DIDENHEIM	20 668
CHALAMPE	0
DIETWILLER	8 960
ESCHENTZWILLER	0
FELDKIRCH	9 234
FLAXLANDEN	2 400
GALFINGUE	6 982
HABSHEIM	9 491
HEIMSBRUNN	6 428
HOMBOURG	177
ILLZACH	8 483
KINGERSHEIM	9 360
LUTTERBACH	1 753
MORSCHWILLER LE BAS	10 266
MULHOUSE	104 243
NIFFER	11 456
OTTMARSHEIM	14 168
PETIT LANDAU	2 266
PFASTATT	3 642
PULVERSHEIM	5 778
REININGUE	12 923
RICHWILLER	2 199
RIEDISHEIM	4 039
RIXHEIM	8 914
RUELISHEIM	8 330
SAUSHEIM	3 408
STAFFELFELDEN	5 075
STEINBRUNN LE BAS	4 247
UNGERSHEIM	8 447
WITTELSHEIM	2 161
WITTENHEIM	3 634
ZILLISHEIM	7 297
ZIMMERSHEIM	2 737
TOTAL	335 828

SYSTÈME DEROGATOIRE				
SANS LISSAGE	LISSAGE SUR MOYENNE COÛT NET 2015/2019			
PRISE EN COMPTE 1C PAR HABITANT	2020	2021	2022	
2 663	0	1331,5	2 663	
1 657	1 657	1 657		
1 569	0			
1 223	1 223	1 223		
4 035	0	2017,5		
1 085	365	725	1 085	
8 058	0	4029	8 058	
969	969	969	969	
1 479	0	739,5	1 479	
1 535	1 535	1 535	1 535	
1 010	0	505	1 010	
1 503	0	752	1 503	
821	0	411	821	
4 928	0	2 464	4 928	
1 362	0	681	1 362	
1 362	1 185	1 273,3	1 362	
14 732	6 249	10 490	-	
13 336	3 976	8 656	13 336	
6 468	4 715	5 592	6 468	
3 812	0	1 906	3 812	
110 468	6 225	58 346	110 468	
978	0	489	978	
1 849	0	925	1 849	
853 9 626	0	427	853	
3 013	5 984	7 805	9 626	
1 998	0	1 507	3 013	
3 745	1 546	999	1 998	
12 658	8 6 1 9	2 645 10 639	3 745	
14 322	5 408	9 865	12 658 14 322	
2 327	0	1 164	2 327	
5 634	2 226	3 930	5 634	
4 022	0	2 011	4 022	
744	0	372	744	
2 290	0	1 145	2 290	
10 583	8 422	9 503	10 583	
14 728	11 094	12 911	14 728	
2 667	0	1 334	2 667	
1 068	0	534	1 068	
277 180	71 398	174 289	277 180	
	12000	117 209	Z// 180	



#### 3. Propositions d'ACTP 2020 définitives

- Le chiffrage sur la base des comptes de gestion fait ressortir les éléments suivants :
- ACTP méthode de droit commun avec moyenne du coût net sur 3 ans
- ACTP méthode de droit commun avec moyenne du coût net sur 5 ans
- ACTP méthode libre et dégressivité sur 3 ans avec moyenne du coût net sur 3 ans
- ACTP méthode libre et dégressivité sur 3 ans avec moyenne du coût net sur 5 ans



# 3.1. Méthode de droit commun avec moyenne sur 3 ans

→ prise en compte du coût PLU sur la base de la moyenne des 3 dernières années

	Pour Mémoire			F
COMMUNES	ACTP 2019	Nombre d'habitants	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	c
BALDERSHEIM	1 177 639	2 663	1 174 976	+
BANTZENHEIM	1 412 265		1 410 608	4
BATTENHEIM	934 670	1 569		
BERRWILLER	27 988	1 223	26 765	
BOLLWILLER	147 282	4 035	143 247	1 —
BRUEBACH	77 633	1 085		1 -
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	8 058	1 348 528	1 1-
CHALAMPE	1 618 749	969	1 617 780	1 —
DIETWILLER	762 073	1 479	760 594	1  -
ESCHENTZWILLER	178 703	1 535	177 168	1  -
FELDKIRCH	50 113	1 010	49 103	1  -
FLAXLANDEN	182 128	1 503	180 625	
GALFINGUE	-1 414	821	-2 235	
HABSHEIM	1 696 138	4 928	1 691 210	
HEIMSBRUNN	461 253	1 362	459 891	
HOMBOURG	1 629 699	1 362		
ILLZACH	6 903 488	14 732	6 888 756	
KINGERSHEIM LUTTERBACH	2 827 285	13 336	2 813 949	
	489 581	6 468	483 113	
MORSCHWILLER LE BAS MULHOUSE	297 390	3 812	293 578	
NIFFER	20 946 832	110 468	20 850 212	SN:
OTTMARSHEIM	488 991	978	488 013	
PETIT LANDAU	2 981 528	1 849	2 979 679	
PFASTATT	510 498	853	509 645	
PULVERSHEIM	1 111 267	9 626	1 101 641	
REININGUE	314 706	3 013	311 693	
RICHWILLER	251 148	1 998	249 150	
RIEDISHEIM	742 846	3 745	739 101	_
RIXHEIM	5 173 649	12 658 14 322	712 231	_
RUELISHEIM	281 893	2 327	5 159 327	<u> </u>
SAUSHEIM	4 472 391	5 634	279 566	<u> </u>
STAFFELFELDEN	28 998	4 022	4 466 757	
STEINBRUNN LE BAS	19 629	744	24 976 18 885	<u> </u>
UNGERSHEIM	969 100	2 290	966 810	-
WITTELSHEIM	1 752 008	10 583	1 741 425	-
WITTENHEIM	2 336 241	14 728	2 321 513	-
ZILLISHEIM	53 058	2 667	50 391	-
ZIMMERSHEIM	159 830	1 068	158 762	-
TOTAL	65 548 750	277 180	65 285 418	-
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	277 180	65 287 653	

PROPOSITION D'ACTP 2020		
MOYENNE COÛT NET PLU SUR 3 ANS	ACTP 2020 de droit commun	
-2 951	1 174 688	
2 331	1 412 265	
-14 604	920 066	
0	27 988	
-4 316	142 966	
-1 200	76 433	
-23 037	1 333 549	
0	1 618 749	
-10 897	751 176	
0	178 703	
-5 367	44 746	
-3 126	179 002	
-4 067	-5 481	
-3 497	1 692 641	
-6 967	454 286	
-296	1 629 403	
-8 647	6 894 841	
-991	2 826 294	
-1 763	487 818	
-17 003	280 387	
-121 436	20 839 244	
-6 902	482 089	
-8 923	2 972 605	
0	510 498	
-661 -8 785	1 110 606	
-11 012	305 921	
-2 010	240 136	
-2 553	740 836	
-5 862	722 336 5 167 787	
-7 782	274 111	
-656	4 471 735	
-3 939	25 059	
-7 011	12 618	
-8 199	960 901	
-2 601	1 749 407	
-6 057	2 330 184	
-7 755	45 303	
-3 560	156 270	
-324 432	65 238 166	
-320 364	65 243 647	

<sup>\*</sup> Montant tenant compte de l'ajustement de la démutualisation en année pleine de l'évènementiel



## 3.2. Méthode de droit commun avec moyenne sur 5 ans

 $\Rightarrow$  prise en compte du coût PLU sur la base de la moyenne des 5 dernières années

	Po	our Mém	oire
COMMUNES	ACTP 2019	Nbre d'hab.	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab
BALDERSHEIM	1 177 639	2 663	1 174 976
BANTZENHEIM	1 412 265	1 657	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	1 569	933 101
BERRWILLER	27 988	1 223	26 765
BOLLWILLER	147 282	4 035	143 247
BRUEBACH	77 633	1 085	76 548
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	8 058	1 348 528
CHALAMPE	1 618 749	969	1 617 780
DIETWILLER	762 073	1 479	760 594
ESCHENTZWILLER	178 703	1 535	177 168
FELDKIRCH	50 113	1 010	49 103
FLAXLANDEN	182 128	1 503	180 625
GALFINGUE	-1 414	821	-2 235
HABSHEIM	1 696 138	4 928	1 691 210
HEIMSBRUNN	461 253	1 362	459 891
HOMBOURG	1 629 699	1 362	1 628 337
ILLZACH	6 903 488	14 732	6 888 756
KINGERSHEIM	2 827 285	13 336	2 813 949
LUTTERBACH	489 581	6 468	483 113
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	3 812	293 578
MULHOUSE	20 946 832	110 468	20 850 212
NIFFER	488 991		THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IS NOT THE PERSON NAME
OTTMARSHEIM	2 981 528	1 849	2 979 679
PETIT LANDAU	510 498		509 645
PEASTATT	1 111 267	9 626	1 101 641
PULVERSHEIM	314 706	3 013	311 693
REININGUE	251 148		249 150
RICHWILLER	742 846	3 745	739 101
RIEDISHEIM	724 889	12 658	712 231
RIXHEIM	5 173 649	14 322	5 159 327
RUELISHEIM	281 893		279 566
SAUSHEIM	4 472 391	5 634	4 466 757
STAFFELFELDEN	28 998	4 022	24 976
STEINBRUNN LE BAS	19 629	-	
UNGERSHEIM	969 100		966 810
WITTELSHEIM	1 752 008	10 583	1 741 425
WITTENHEIM	2 336 241	14 728	2 321 513
ZILLISHEIM	53 058		50 391
ZIMMERSHEIM	159 830		158 762
TOTAL	65 548 750		65 285 418
		-	
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	277 180	65 287 653

PROPOSITION D'ACTP 2020			
MOYENNE COÛT NET PLU SUR 5 ANS	ACTP 2020 de droit commun		
-10 468	1 167 171		
0	1 412 265		
-9 429	925 241		
0	27 988		
-6 043	141 239		
-720	76 913		
-20 668	1 335 918		
0	1 618 749		
-8 960	753 113		
0	178 703		
-9 234	40 879		
-2 400 -6 982	179 728 -8 396		
-9 491	1 686 647		
-6 428	454 825		
-177	1 629 521		
-8 483	6 895 005		
-9 360	2 817 925		
-1 753	487 828		
-10 266	287 124		
-104 243	20 856 437		
-11 456	477 535		
-14 168	2 967 360		
-2 266	508 232		
-3 642			
-5 778			
-12 923			
-2 199			
-4 039			
-8 914 -8 330			
-3 408			
-5 075			
-4 247			
-8 447			
-2 161			
-3 634			
-7 297			
-2 737			
-335 828			
-328 846	65 235 1 <b>6</b> 6		

<sup>\*</sup> Montant tenant compte de l'ajustement de la démutualisation en année pleine de l'évènementiel



# 3.3. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 3 ans

Pour Mémoire

**ACTP 2019** 

1 177 639

1 412 265

934 670

147 282

1 356 586

1 618 749

762 073

178 703

182 128

1 696 138

1 629 699

6 903 488

2 827 285

20 946 832

489 581

297 390

488 991

510 498

314 706

251 148

742 846

724 889

281 893

19 629

53 058

159 830

969 100

1 752 008

2 336 241

65 548 750

65 550 164

5 173 649

4 472 391

2 981 528

1 111 267

461 253

50 113

-1 414

77 633

ACTP

provisoire 2020 = 1 €/hab

1 174 976

1 410 608

933 101

26 765

143 247

76 548

1 348 528

1 617 780

760 594

177 168

180 625

1 691 210

1 628 337

6 888 756

2 813 949

483 113

293 578

488 013

509 645

311 693

249 150

739 101

712 231

279 566

24 976

18 885

50 391

966 810

1 741 425

2 321 513

158 762 65 285 418

65 287 653

5 159 327

4 466 757

2 979 679

1 101 641

20 850 212

459 891

49 103

-2 235

→ 1 €/hab avec dégressivité sur 3 ans calculé sur la moyenne du coût PLU sur 3 ans



ACTP SYSTÈME DEGRESSIF					
MOYENNE	MOYENNE				
COUT NET	définitive	ACTP 2021	ACTP 2022		
PLU SUR 3		prév	prév		
ANS	2020	1.00 /00 ///	,		
2 951	1 177 639	1 176 308	1 174 976		
0	1 410 608	1 410 608	1 410 608		
14 604	934 670	933 886	933 101		
0	26 765	26 765	26 765		
4 3 1 6	147 282	145 265	143 247		
1 200	77 633	77 091	76 548		
23 037	1 356 586	1 352 557	1 348 528		
0	1 617 780	1 617 780	1 617 780		
10 897	762 073	761 334	760 594		
5 367	177 168	177 168	177 168		
3 126	50 113 182 128	49 608	49 103		
4 067	182 128	181 377	180 625		
3 497	1 694 707	-1 825 1 692 959	-2 235		
6 967	461 253	460 572	1 691 210 459 891		
296	1 628 632	1 628 485	1 628 337		
8 647	6 897 403	6 893 079	6 888 756		
991	2 814 940	2 814 444	2 813 949		
1 763	484 876	483 995	483 113		
17 003	297 390	295 484	293 578		
121 436	20 960 680	20 905 446	20 850 212		
6 902	488 991	488 502	488 013		
8 923	2 981 528	2 980 603	2 979 679		
0	509 645	509 645	509 645		
661	1 102 302	1 101 972	1 101 641		
8 785	314 706	313 200	311 693		
11 012	251 148	250 149	249 150		
2 010	741 111	740 106	739 101		
2 553	714 784	713 508	712 231		
5 862	5 165 189	5 162 258	5 159 327		
7 782	281 893	280 730	279 566		
656 3 939	4 467 413	4 467 085	4 466 757		
7 011	28 915 19 629	26 946	24 976		
8 199	969 100	19 257 967 955	18 885		
2 601	1 744 026	1 742 726	966 810		
6 057	2 327 570	2 324 541	1 741 425 2 321 513		
7 755	53 058	51 725	50 391		
3 560	159 830	159 296	158 762		
324 432	65 479 749	65 382 583	65 285 418		
-			00 200 410		
320 364	65 481 163	65 384 408	65 287 653		



### 3.4. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 5 ans

→ 1 €/hab avec dégressivité sur 3 ans calculé sur la moyenne du coût PLU sur 5 ans

	Pour Mémoire	
COMMUNES	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101
BERRWILLER	27 988	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247
BRUEBACH	77 633	76 548
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103
FLAXLANDEN	182 128	180 625
GALFINGUE	-1 414	-2 235
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210
HEIMSBRUNN	461 253	459 891
HOMBOURG	1 629 699	1 628 337
ILLZACH	6 903 488	6 888 756
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 949
LUTTERBACH	489 581	483 113
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 578
MULHOUSE	20 946 832	
NIFFER	488 991	The state of the s
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 679
PETIT LANDAU	510 498	The same of the sa
PFASTATT	1 111 267	A STATE OF THE OWNER,
PULVERSHEIM	314 706	
REININGUE	251 148	
RICHWILLER	742 846	
RIEDISHEIM	724 889	
RIXHEIM	5 173 649	
RUELISHEIM	281 893	279 566
SAUSHEIM	4 472 391	
STAFFELFELDEN	28 998	
STEINBRUNN LE BAS	19 629	
UNGERSHEIM	969 100	
WITTELSHEIM	1 752 008	
WITTENHEIM	2 336 241	
ZILLISHEIM	53 058	
ZIMMERSHEIM	159 830	
TOTAL	65 548 750	
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 653
I THE R. P. LEWIS P. LEWIS P. R. P. LEWIS P. LEW		

ACTP SYSTÈME DEGRESSIF				
MOYENNE	ACTP	ACTP 2021	ACTP 2022	
COÛT NET PLU	définitive	prév	prév	
SUR 5 ANS	2020			
10 468	1 177 639	1 176 308	1 174 976	
0	1 410 608	1 410 608	1 410 608	
9 429	934 670	933 886	933 101	
0	26 765	26 765	26 765	
6 043	147 282	145 265	143 247	
720	77 268	76 908	76 548	
20 668	1 356 586	1 352 557	1 348 528	
0	1 617 780	1 617 780	1 617 780	
8 960	762 073	761 334	760 594	
0	177 168	177 168	177 168	
9 234	50 113	49 608	49 103	
2 400	182 128	181 377	180 625	
6 982	-1 414	-1 825	-2 235	
9 491	1 696 138	1 693 674	1 691 210	
6 428	461 253	460 572	459 891	
177	1 628 514	1 628 425	1 628 337	
8 483	6 897 239	6 892 998	6 888 756	
9 360	2 823 309	2 818 629	2 813 949	
1 753	484 866	483 989	483 113	
10 266	297 390	295 484		
104 243	20 954 455	20 902 334		
11 456		488 502	488 013	
14 168				
2 266		510 071	509 645	
3 642				
5 778	314 706	313 200	311 693	
12 923				
2 199				
4 039				
8 914		5 163 784 280 730	5 159 327 279 566	
8 330			4 466 757	
3 408			24 976	
5 075				
4 247		-		
8 447				
2 161				
3 634				
7 297				
2 737		Annual Control of the		
335 828	65 491 200	65 388 309	03 283 418	
328 846	65 492 614	65 390 133	65 287 653	
	1		A second	

12



# 4. Rappel de la procédure d'adoption des transferts de charges

Périmètre	Objectif	Régime de droit commun	Modalités d'approbation
fonctionnement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges de fonctionnement par détermination d'un coût net	coût net des dépenses de fonctionnement au titre de la compétence PLUI au dernier exercice	<ul> <li>Rapport de la CLECT avec évaluation des charges transférées dans les 9 mois du transfert</li> <li>Majorité qualifiée des 2/3 des</li> </ul>
investissement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges d'investissement par calcul du coût d'amortissement annuel des investissements	évaluation du coût d'investissement du PLUI par : - la prise en compte des dépenses réalisées sur le compte 202 "frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme" - par l'application d'une durée d'amortissement de ces frais	communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population - le conseil d'Agglomération fixe les ACTP selon la répartition de droit commun -> chaque commune se voit impactée des charges la concernant
Périmètre	Objectif	Régime dérogatoire	Modalités d'approbation
fonctionnement			- Rapport de la CLECT avec évaluation des charges transférées dans les 9 mois du transfert - le Conseil d'Agglomération fixe les
investissement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges	compte d'une dépense de 1 € par an par habitant = 280 000 €	ACTP selon la répartition libre approuvée à la majorité des 2/3 du Conseil - délibération des communes à la majorité simple sur le montant révisé - si refus d'une commune :  I a répartition de droit commun lui est appliquée / ne bloque pas l'accord entre l'EPCI et les autres communes
	fonctionnement investissement  Périmètre fonctionnement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges de fonctionnement par détermination d'un coût net  garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges investissement d'investissement par calcul du coût d'amortissement annuel des investissements  Périmètre  Objectif  fonctionnement  garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges de fonctionnement par détermination d'un coût net  garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges investissement d'investissement par calcul du coût d'amortissement annuel des investissements  Périmètre  Objectif  garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges  d'investissement annuel des investissement  Régime dérogatoire  Evaluation de la charge transférée selon une répartition libre = prise en compte d'une dépense de 1 € par an par habitant = 280 000 €

# REGIME DE DROIT COMMUN – PROCEDURE D'ADOPTION

#### CLECT

Adoption du rapport à la majorité simple

# CONSEIL D'AGGLOMERATION Prend acte du rapport

#### **CONSEILS MUNICIPAUX**

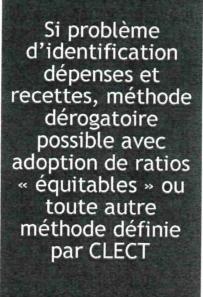
Adoption à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant 2/3 population ou vice-versa) dans les 3 mois de la transmission du rapport par le Président de la CLECT

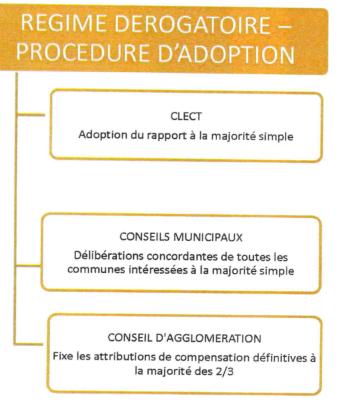
#### CONSEIL D'AGGLOMERATION

fixe les attributions de compensation définitives à la majorité simple



 Le régime dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation donne lieu à des règles de majorité renforcées







16

## 5. Fixation des ACTP provisoires 2021

En attendant le vote des communes, il est proposé de retenir le montant d'ACTP 2021 du système dérogatoire dégressif avec moyenne

r 3 ans	Pour Mémoire	
COMMUNES	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101
BERRWILLER	27 988	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247
BRUEBACH	77 633	76 548
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103
FLAXLANDEN	182 128	180 62
GALFINGUE	-1 414	-2 23!
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210
HEIMSBRUNN	461 253	459 89:
HOMBOURG	1 629 699	1 628 33
ILLZACH	6 903 488	6 888 75
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 94
LUTTERBACH	489 581	483 11
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 57
MULHOUSE	20 946 832	20 850 21
NIFFER	488 991	488 01
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 67
PETIT LANDAU	510 498	
PFASTATT	1 111 267	1 101 64
PULVERSHEIM	314 706	
REININGUE	251 148	249 15
RICHWILLER	742 846	
RIEDISHEIM	724 889	
RIXHEIM	5 173 649	5 159 32
RUELISHEIM	281 893	
SAUSHEIM	4 472 391	4 466 75
STAFFELFELDEN	28 998	24 97
STEINBRUNN LE BAS	19 629	18 88
UNGERSHEIM	969 100	966 81
WITTELSHEIM	1 752 008	1 741 42
WITTENHEIM	2 336 241	
ZILLISHEIM	53 058	50 39
ZIMMERSHEIM	159 830	158 76
TOTAL	65 548 750	65 285 41
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 65
IIUIAL AUIP VERSE	03 330 104	00 20/ 0.

ACTP SYSTÈME
DEGRESSIF
ACTP 2021 prév
1 176 308
1 410 608
933 886
26 765
145 265
77 091
1 352 557
1 617 780
761 334 177 168
49 608
181 377
-1 825
1 692 959
460 572
1 628 485
6 893 079
2 814 444
483 995
295 484
20 905 446 488 502
2 980 603
509 645
1 101 972
313 200
250 149
740 106
713 508
5 162 258
280 730
4 467 085
26 946
19 257 967 955
1 742 726
2 324 541
51 725
159 296
65 382 583
65 384 408



## 6. Calendrier

- 7 décembre 2020 : délibération du Conseil d'Agglomération sur le montant des ACTP provisoires 2021
- Avant le 6 février 2021 : délibération des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT + délibération sur les modalités de révision (libre ou dérogatoire)
- ➡ Mars 2021 : délibération du Conseil d'Agglomération sur la fixation des ACTP 2020 définitives
- CLECT mi-2021 : définition des critères à prendre en compte pour les transferts 2021 et estimations
- **○** CLECT fin 2021:
  - finalisation des transferts de compétence 2021
  - fixation des ACTP définitives 2021

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE=068=216803759=20201217=DCM12\_17\_12



Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus: 33

Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

#### Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20) :

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

## Point n° 12: VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 À APALIB

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville de Wittelsheim conclut chaque année une convention de subvention avec l'association APALIB, qui propose en contrepartie un programme d'activités et d'animations au bénéfice des seniors de la commune.

Le Conseil Municipal, en date du 25 juin 2020, a délibéré pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 10 000€ au titre de l'année en cours (voir convention en annexe), selon les modalités suivantes :

Versement de 5000€ en juillet 2020,

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM12\_17\_12

 Versement de 5000€ au maximum en décembre 2020, sous réserve que le bilan annuel quantitatif et qualitatif soit conforme au programme des animations proposé en début d'année.

Or, la situation sanitaire et les mesures afférentes à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ont rendu impossible le déroulement de toute activité ou animation collective en 2020.

Néanmoins, la municipalité souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité envers les associations dans le contexte actuel, tout en consolidant le partenariat important et multiforme entre la Ville et l'association APALIB, qui a maintenu ses services d'aides à domicile et d'écoute auprès des personnes âgées durant les périodes de confinement, et qui assurera par ailleurs la gestion locative de la future Résidence Autonomie à Wittelsheim.

La municipalité propose d'effectuer un second versement d'un montant de 3000€ à l'association APALIB, portant le montant total de la subvention à 8000€ pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de versement d'un montant de 3000€ à l'association APALIB.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D Réception par le représentant de l'Etat. 1.8 DEC. 2020
T Publication Nolification 1.8 DEC. 2020
Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégue Gilles ACKERMANN Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

## **CONVENTION VILLE DE WITTELSHEIM – APALIB**

#### **Entre**

La Ville de WITTELSHEIM, représentée par son Maire M. Yves GOEPFERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020,

D'une part,

Et

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ayant son siège social au 75 allée Glück-68060 MULHOUSE, représentée par son président M. Denis THOMAS et désignée sous le terme « APALIB »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Ville de WITTELSHEIM et l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) avaient conclu une convention d'une durée de trois ans, renouvelée pour la période 2010/2012 et pour la période 2012/2014.

En 2012, l'association AAPAHBP a transféré ses activités pour partie à l'association APALIB qui, désormais, assure le maintien et le développement des activités destinées aux personnes âgées sur l'ensemble des communes de l'ex-bassin potassique et sur Wittelsheim en particulier.

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des signataires dans le domaine des services assurés par l'association APALIB.

## Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elle peut être modifiée par voie d'avenant et dénoncée par chaque partie sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse dans les conditions précisées à l'article 6.

## Article 3 - Champ d'application géographique

Celui-ci est défini par les statuts des deux signataires et porte, à la date de la signature, sur la commune de WITTELSHEIM.

## Article 4 - Champs et modalités d'intervention de l'association APALIB

L'association APALIB s'adresse aux personnes âgées de 55 ans et plus. Elle propose un ensemble d'activités dans les domaines des loisirs, des activités physiques, sportives et de la culture, visant à favoriser la socialisation et l'épanouissement des personnes.

Ces activités sont animées essentiellement par des bénévoles formés. Elles ont lieu en général en journée.

Les actions proposées par l'association APALIB sont les suivantes :

Application agreee E-legalite.com
99 DE-068-216803759-20201217-DCH12\_17\_12

- Activités manuelles
- Activités physiques
- Bien-être
- Activités culturelles
- Vovages, sorties
- Jeux de société
- Musique et chant
- Technologies informatiques
- Rencontre et solidarité

Ces animations peuvent être organisées pour plusieurs communes.

## Visites à domicile pour rompre l'isolement

## Conférences-débats

Allô Seniors (information téléphonique sur l'ensemble des services existants pour les seniors dans le Haut-Rhin)

Allô Maltraitance (écoute des personnes âgées en situation de maltraitance)

## Article 5 - Engagement financier de la Ville de WITTELSHEIM

La Ville de WITTELSHEIM s'engage à soutenir financièrement les activités mentionnées à l'article 4 de la présente convention, par le versement d'une subvention forfaitaire de 10 000 € pour l'année 2020, avec un premier versement de 5 000 euros en juillet 2020 et un second versement de 5 000 euros en décembre 2020, sous réserve que le bilan quantitatif et qualitatif des animations soit conforme au programme initialement proposé.

## Article 6 - Engagement de l'association APALIB

L'association s'engage à prendre tous les contacts et toutes les initiatives nécessaires, en concertation avec la Ville de WITTELSHEIM, pour :

- Informer au mieux les habitants de WITTELSHEIM des activités qu'elle propose,
- · Les faire bénéficier au maximum desdites activités,
- Développer ses services sur la commune.

L'association présentera à la commune un bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2020 au plus tard le 30 novembre 2020, de manière que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le renouvellement de la convention. L'association s'engage à consacrer l'aide financière de la Ville aux habitants de WITTELSHEIM pour les activités proposées telles qu'énumérées à l'article 4.

## Article 7 – Responsabilités et assurances

L'aide financière apportée par la Ville de WITTELSHEIM dans le cadre de la présente convention ne peut engager la responsabilité de cette dernière à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable aux associations ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

## Article 8 - Sanctions

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM12\_17\_12

En cas de non utilisation de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 5, l'association reconnaît l'obligation d'avoir à rembourser la Ville de WITTELSHEIM de la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions prévues à l'article 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 4, l'association devra rembourser à la Ville de WITTELSHEIM la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de WITTELSHEIM pour la modification des activités.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville de WITTELSHEIM.

## Article 9 - Litige

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de cette convention, elles tenteront de rechercher une solution amiable préalable à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg est le seul compétent.

Wittelsheim, le 7 juillet 2020

Pour l'Association APALIB

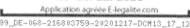
Pour la Ville de WITTELSHEIM

Le Président

**Denis THOMAS** 

Le Maire

Yves GOEPFER





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

## **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus: 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Ouentin FRIED

#### Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20) :

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

## Point nº 13: VŒUX 2021 - OPERATION SOLIDAIRE

Habituellement, le maire et l'ensemble des élus du conseil municipal ont pour habitude de convier la population à la traditionnelle cérémonie des vœux du maire le 1er vendredi de l'année.

La crise sanitaire que le pays traverse actuellement oblige la municipalité à l'annulation de cet évènement.

Cette cérémonie traditionnelle sonne pourtant l'annonce des différents projets à mettre en œuvre pour l'année qui débute, déclinée par la carte de vœux adressée aux habitants ou encore la scénographie de la salle.

Pour 2021, au-delà des intentions communales à mettre en œuvre, une fois n'est pas coutume, la municipalité souhaite témoigner à l'occasion de ses vœux de son soutien et

99 DE-068-216803759-20201217-DCM13\_17\_12

de son attachement le plus entier à toutes celles et ceux qui ont particulièrement œuvré au cours de cette année 2020 quant à la gestion de la pandémie de la COVID-19.

La ville a donc fait le choix de sous-traiter la réalisation de sa carte de vœux au travers de la fondation CARITAS (présente à la maison de la solidarité de Wittelsheim, première fondation abritante dédiée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde). Le message de la carte de vœux 2021 sera « + de fraternité en 2021, continuons d'agir ensemble » et pour chaque carte achetée à 30 centimes auprès de la fondation, 15 centimes lui seront immédiatement reversés soit un don de 800€ pour la fondation.

En considérant que « *la fraternité* » est la valeur essentielle pour cette nouvelle année, la municipalité propose d'allouer en compensation de la cérémonie des vœux annulée, la somme de 15 100€ en faveur de l'action solidaire du territoire répartie comme suit :

- Aux associations solidaires locales

- 1000€ aux quatre associations qui occupent la maison de la solidarité de Wittelsheim (Les restaurants du Cœur, Terre des Hommes, Caritas et la Croix-Rouge) soit 4000€ au total
- Aux EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) du territoire et qui accueillent de nombreux pensionnaires de Wittelsheim

o 1 700 € à l'EHPAD « Les cigognes » de Cernay

o 1 700€ à l'EHPAD « Le Manoir d'Argenson » de Bollwiller

1 700€ à l'EHPAD « Le Village » de Richwiller

Au personnel soignant

 0 6 000 € auprès du GHRMSA (Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace), particulièrement impacté lors de la 1ère vague de la pandémie décomposés comme suit :

2 000€ en faveur de l'association « Groupe Promotion du Pôle Ambre » du service de Réanimation Chirurgicale, afin de permettre le financement quant à la sonorisation du service pour diffuser de la musique douce et relaxante pour les patients et le personnel soignant :

■ 2 000€ en faveur de l'association « Promotion Réanimation Médicale » du service de Réanimation Médicale, afin de permettre le financement pour un projet d'aménagement d'une cuisine pour le personnel soignant en manque de mobilier et d'électroménager ;

2 000€ en faveur de l'association « ARM SAMU 68 » du service des Urgences, afin de permettre le financement quant à l'achat de matériel mobilier mais également pour l'acquisition d'un dispositif de sonorisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Mme Mauricette KIEFFER étant sortie de la salle et ne prenant pas part au vote et M. Jean-Pierre SCHWEITZER s'abstenant, décide :

- o de valider la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes : Caritas, Restos du Cœur, Terre des Hommes, la Croix-Rouge pour un montant de 1 000 € chacune dans le cadre du dispositif de soutien local COVID-19 mis en place par la municipalité de Wittelsheim,
- de valider la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle aux EHPAD du territoire : « Les cigognes » de

le 18/12/2020

Application agreée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM13\_17\_12

Cernay, « Le Manoir d'Argenson » de Bollwiller et « Le Village » de Richwiller pour un montant de 1 700 € chacun dans le cadre du dispositif de soutien local COVID-19 mis en place par la municipalité de Wittelsheim,

de valider la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle au personnel soignant du GHRMSA (Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace) pour un montant de 2 000 € en faveur de l'association « Promotion Réanimation Médicale » , 2000 € en faveur de l'amicale « ARM SAMU 68 » et 2 000 € en faveur de l'association « Groupe Promotion du Pôle Ambre » dans le cadre du dispositif de soutien local COVID-19 mis en place par la municipalité de Wittelsheim.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Réception par le représentant de l'Etat. 1.8 DEC. 2020 Publication Notification 1.8 DEC 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

## Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

## Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20):

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

# Point n° 14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MUSIQUE MUNICIPALE DE WITTELSHEIM ET SON ECOLE

La Musique Municipale de Wittelsheim et son Ecole est l'une des plus anciennes associations de la ville et fêtera ses 140 ans en 2021.

Cette association bénéficie depuis sa création du soutien logistique et financier de la commune, notamment par le versement d'une subvention annuelle.

La subvention allouée en 2020 était de 42 149 €.

Project B MAJRB Chiphardelegas Cara Caranaga

Lors de la réunion de la Municipalité du 2 décembre 2020, il a été proposé à la Ville de prolonger son soutien financier, de soutenir la création d'un poste d'assistant

# REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalite com

9\_DE-068-216803759-20201217-DCM14\_17\_12

administratif et de valider la participation financière à l'expertise de la comptabilité et l'élaboration des bilans financiers.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la commune a la liberté d'acceptation.

Dans ce but et afin de dégager des objectifs communs, une convention d'objectifs et de moyens est proposée.

Considérant que la commune considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale,

Considérant la loi du 13 aout 2004 qui donne compétence obligatoire au Conseil Départemental pour la coordination et le développement des structures d'enseignement de la musique, dont la finalité demeure le développement de la pratique artistique en amateur.

Considérant le projet d'établissement en cours de réalisation initié par l'école de musique destiné à donner des perspectives de développement dans le respect des orientations données par le Conseil Départemental,

Compte tenu de l'intérêt général que représente pour la commune de Wittelsheim et pour ses habitants le développement d'actions culturelles,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place cette convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Gilles ACKERMANN

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Musique Municipale de Wittelsheim et son Ecole et la ville de Wittelsheim, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens cijointe, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A Réception par le représentant de l'Etal 18 DEC. 2020
Publication Notification B DEC. 2020
Le Maire

POUR LE MAIRE
L'Adjoint déléqué

#### 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM14\_17\_12

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

# ENTRE LA VILLE DE WITTELSHEIM ET LA MUSIQUE MUNICIPALE DE WITTELSHEIM ET SON ECOLE SECTION: ECOLE DE MUSIQUE

#### Entre:

1) La Ville de Wittelsheim représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

d'une part,

#### Et

2) L'association « musique municipale de Wittelsheim et son école » dénommée « MMWE », représentée par sa Présidente, Madame Maëlle ANTOINE agissant pour le compte de l'association,

d'autre part,

#### **PREAMBULE**

Soucieuse de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt culturel des wittelsheimois, la Ville de Wittelsheim s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par la musique municipale de Wittelsheim et son école depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Wittelsheim entend participer financièrement au fonctionnement de la musique municipale de Wittelsheim et son école pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée É legalite com

39\_DE-068-216803759-20201217-DCM14\_17\_12

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA MMWE

La musique municipale de Wittelsheim et son école, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, mais aussi du chant en lien avec les autres structures culturelles de la Ville de Wittelsheim,
- développer plus particulièrement l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le conservatoire de Mulhouse ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur,
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA MMWE

La MMWE s'engage, dans le cadre de ses missions et de son projet associatif, pour la durée de la présente convention, à :

- Concevoir et rédiger un projet pédagogique. Ce projet devra prendre en compte a notion de parcours global d'études initiée dans le schéma départemental des enseignements artistiques du Haut-Rhin,
- Participer activement aux rencontres et partenariats du territoire,
- Motiver l'inscription de l'ensemble des enseignants à des démarches de formation proposée par les différents réseaux,
- Inscrire ses actions dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville de Wittelsheim,
- Faire apparaître dans tous les documents de facturation la participation municipale,
- Faire mention du soutien financier de la Ville de Wittelsheim dans tous les documents de communication édités par la MMWE.

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 9\_DE-068-216803759-20201217-DCM14\_17\_12

# ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE WITTELSHEIM

La Ville de Wittelsheim s'engage à soutenir la MMWE par :

## 4.1 <u>L'attribution d'une subvention de fonctionnement</u>

 La Ville de Wittelsheim décide de soutenir financièrement l'objectif général de la MMWE par une subvention de fonctionnement qui se déclinera de la manière suivante :

## > 2021 : 72 505€ + subvention jeunes musiciens

Détaillés comme suit :

o Charges des professeurs : 30 000€

o Honoraires expert-comptable : 15 528€

Poste secrétaire-aide à la comptabilité : 20 470€

o Fonctionnement divers: 6 507€

 Subvention jeunes musiciens, soumis au prorata des inscriptions des élèves de moins de 18 ans.

## > 2022 : 71 277€ + subvention jeunes musiciens

Détaillés comme suit :

o Charges des professeurs : 30 000€

o Honoraires expert-comptable : 14 117€

o Poste secrétaire-aide à la comptabilité : 20 653€

o Fonctionnement divers : 6 507€

 Subvention jeunes musiciens, soumis au prorata des inscriptions des élèves de moins de 18 ans.

## > 2023 : 71 997€ + subvention jeunes musiciens

Détaillés comme suit :

o Charges des professeurs : 30 000€

o Honoraires expert-comptable : 14 221€

o Poste secrétaire-aide à la comptabilité : 21 269€

o Fonctionnement divers: 6 507€

 Subvention jeunes musiciens, soumis au prorata des inscriptions des élèves de moins de 18 ans.

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM14\_17\_12

 L'attribution de subventions exceptionnelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet de demandes spécifiques.

## 4.2 La mise à disposition de locaux municipaux

La Ville de Wittelsheim s'engage à soutenir la MMWE par la mise à disposition de locaux municipaux dédiés à la salle Grassegert, ainsi que le coût des charges liées à l'occupation.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

## 5.1 Pour la MMWE

La musique municipale de Wittelsheim et son école fournira à la Ville de Wittelsheim, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La MMWE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de ses Conseils d'Administration.

## 5.2 Pour la Ville de Wittelsheim

Le versement de la participation communale se déclinera, pour chaque année, de la manière suivante après réception de la demande de participation telle que définie à l'article 5.1 :

- Le versement d'un acompte de 50% à la rentrée scolaire (septembre)
- Le versement du solde (50% restant) après le vote du budget (mai)

le 18/12/2020

Application agréee E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM14\_17\_12

# ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION PAR LA MMWE

6.1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par la Ville de Wittelsheim au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

6.2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

6.3 L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

## **ARTICLE 7 - CONTRÔLE DES ACTIVITES**

La Ville de Wittelsheim se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés à l'article 5.1. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Wittelsheim sont sauvegardés.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

La MMWE s'engage à souscrire une assurance dans le cadre des activités qu'elle développe et devra être assurée en cas de dommage de matériels prêtés par la Ville de Wittelsheim.

## ATICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est acceptée pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la musique municipale de Wittelsheim et son école, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée Elegalite com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM14\_17\_12

de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dûs.

#### **ARTICLE 11 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Wittelsheim, le 17 décembre 2020

**Monsieur Yves GOEPFERT** 

Madame Maëlle ANTOINE

Maire de la Ville de Wittelsheim

Présidente de la MMWE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12



Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELÉN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER
- Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI
- M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

## Membres absents (2 du point 1 à 9; 1 au point 10; 0 du point 11 à 16; 1 au point 17; 0 du point 18 à 20):

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

# Point n° 15 : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

#### REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréee E legalité com 99 DF\_068\_216803759\_20201217-DCM15 17 12

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Wittelsheim.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de Wittelsheim et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021,
- o d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D Réception par le représentant de l'Etat 18 DEC 2020
T Fublication Notification 18 DEC 2020
Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12





## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPETENCE EAU

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 21 septembre 2020 approuvant la délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui en ont fait la demande ;

#### **ENTRE**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 7 décembre 2020 d'une part, ci-après dénommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE WITTELSHEIM, représenté(e) par son maire, M. Yves GOEPFERT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 4 juin 2020, ci-après dénommé (e) autorité délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

## REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée É légalite com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence eau par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Wittelsheim.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

L'intégralité de la compétence eau, telle qu'exercée à la date de la signature de la présente convention par la commune de Wittelsheim, est déléguée à cette dernière afin qu'elle continue à l'exercer dans le cadre du dispositif de gestion existant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de la compétence déléguée et de l'atteinte des objectifs par la commune de Wittelsheim.

Mulhouse Alsace Agglomération fixe les objectifs généraux assignés au délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortie d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

Pour exercer la compétence déléguée, le délégataire conserve l'ensemble des moyens financiers, humains et techniques nécessaires dont il dispose à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

La commune de Wittelsheim, autorité délégataire, s'engage :

- à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées;
- à atteindre les objectifs fixés par la présente convention ;
- à contribuer à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle communautaire dont la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la Ville de Mulhouse par Mulhouse Alsace Agglomération.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTROLE

La commune de Wittelsheim, délégataire, informe Mulhouse Alsace Agglomération de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sureté des personnes et des biens.

Chaque année, le délégataire établit un bilan qu'il transmet à Mulhouse Alsace Agglomération.

#### Il comprend:

- la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée;
- la mise à jour des éléments d'information relatifs à la distribution d'eau potable;

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12

- l'état des investissements réalisés ;
- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Un bilan consolidé de l'ensemble des délégataires est établi une fois par an par l'autorité délégante et présenté lors d'une réunion du conseil d'agglomération.

Au terme de la présente convention, le délégataire transmettra à Mulhouse Alsace Agglomération une synthèse retraçant l'ensemble de l'activité sous la forme d'un rapport ainsi qu'un bilan financier.

## ARTICLE 6 - OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

La commune Wittelsheim, délégataire, devra mettre à disposition des consommateurs une eau potable respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'eau distribuée aux usagers devra ainsi être 100% conforme aux normes en vigueur.

Chaque année, le délégataire rendra compte de son activité à Mulhouse Alsace Agglomération via les indicateurs règlementaires du service de l'eau potable, et notamment :

- le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ et sa répartition pour la part eau, assainissement et redevances;
- > le rendement du réseau d'eau potable ;
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable;
- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- > la durée d'extinction de la dette:
- le taux de conformité des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire pour la microbiologie et les paramètres physico-chimique.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul (<a href="https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/eau-potable">www.services.eaufrance.fr/indicateurs/eau-potable</a>).

Le délégataire transmettra également des éléments d'information sur la production et la distribution d'eau potable et notamment :

- la consommation moyenne journalière ;
- la consommation maximale journalière ;
- le volume annuel d'achat d'eau ;
- la capacité de stockage, avec la capacité de réserve incendie obligatoire.

## ARTICLE 7 - MOYENS HUMAINS

La commune, délégataire, exerce la compétence déléguée avec les moyens humains qui lui sont propres.

## REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalité com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12

Les personnels qui participaient à l'exercice de la compétence continuent, à la prise d'effet de la présente convention, de relever du délégataire, y compris hiérarchiquement, dans les conditions qui étaient les leurs avant la prise d'effet de la présente convention.

## ARTICLE 8 - ACTIF, PASSIF, ET MOYENS MATERIELS

La commune délégataire, s'assure de la gestion de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, la gestion des immobilisations, des emprunts et des amortissements est du ressort du délégataire qui en assure le suivi budgétaire et comptable.

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par le délégataire, pendant la durée de la présente convention, sans l'accord de Mulhouse Alsace Agglomération.

#### ARTICLE 9 - MARCHES ET CONTRATS

La commune Wittelsheim, délégataire, se substitue à Mulhouse Alsace Agglomération pendant toute la durée de la convention dans l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés, le remboursement des emprunts et l'exécution des délégations de service public.

Le délégataire pourra conclure les marchés et autres contrats qui s'avèrent nécessaires pour assurer la continuité du service pendant la durée de la convention, aux conditions suivantes :

- tous les travaux de maintenance sur les ouvrages et les travaux de renouvellement des conduites de diamètre inférieur ou égal à 150mm pourront être réalisés sans l'avis de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- tous les travaux structurants, notamment ceux concernant la construction de nouveaux ouvrages, d'extension de réseau d'eau et de renouvellement de conduites de diamètre supérieur à 150mm, devront être réalisés en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération;
- s'il y a lieu, les avenants aux DSP seront élaborés et actés en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération;
- les autres contrats seront conclus sous réserve d'une information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Au terme de la présente convention, Mulhouse Alsace Agglomération se substituera au délégataire dans tous les actes afférents à la compétence (délibérations, marchés, ....) et poursuivra leur exécution.

## ARTICLE 10: CONDITIONS FINANCIERES

L'intégralité des opérations budgétaires et comptables (en section de fonctionnement et d'investissement), réalisées à partir du 1er janvier 2021 en application de la présente convention, s'effectueront sur le budget annexe de la commune de Wittelsheim existant au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, s'il est assujetti à la TVA, le délégataire est chargé de la comptabilisation, de la liquidation et de la déclaration des opérations de TVA.

le 18/12/2020

Application agréée E legalité com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12

Concernant la facturation, dans les situations où le délégataire établit les factures, il est chargé de procéder à la facturation de l'eau dans toutes ses composantes (eau, assainissement et redevances à destination de l'Agence de l'Eau, éventuellement d'un fermier) ainsi que de leur reversement aux bénéficiaires (Sivom de la Région Mulhousienne, Agence de l'Eau Rhin Meuse, fermier).

Pendant la durée de la présente convention, les résultats au 31 décembre de l'année N au titre des sections de fonctionnement et d'investissement sont retracés dans le budget (annexe) de l'année N+1 du délégataire.

Ces dispositions garantissent la traçabilité et le suivi de l'ensemble des opérations relatives au traitement des opérations financières, comptables et budgétaires indispensables à la bonne exécution de la convention et à l'exercice des missions et responsabilités respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

## ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

Les parties peuvent convenir d'une résiliation anticipée de la présente convention. A cet effet, la partie qui demande la résiliation est tenue d'adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande en respectant un préavis de six mois avant chaque échéance annuelle. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception pour accepter ou refuser la résiliation de la convention. En cas d'acceptation, la résiliation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant sa notification.

## ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A mi-parcours, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par décision expresse des parties après délibération des organes délibérants concernés.

## ARTICLE 13 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La commune de Wittelsheim, délégataire, est responsable, à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de l'exercice de la compétence visée à l'article 2 de la présente convention, de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, dont il transmettra une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération, pour garantir l'ensemble des risques inhérents à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est tenu de souscrire les polices d'assurance garantissant les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée et d'en transmettre une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le délégataire gère les sinistres afférents à l'exercice de la compétence déléguée dans les mêmes conditions qu'avant la prise d'effet de la présente convention.

## REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agreee Elegable com

99 DE-068-216803759-20201217-DCM15\_17\_12

## ARTICLE 14 -LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 - MISE EN ŒUVRE

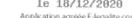
Le directeur général des services de Mulhouse Alsace Agglomération et le directeur général des services de la commune de Wittelsheim, sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Le Président, Pour la commune de Wittelsheim Le Maire,

Fabian JORDAN

Yves GOEPFERT





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

## **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

#### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

## Membres absents (2 du point 1 à 9 ; 1 au point 10 ; 0 du point 11 à 16 ; 1 au point 17 ; 0 du point 18 à 20):

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

## Point n° 16: DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale est l'une des données prises en compte pour la détermination du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour que cette longueur de voirie puisse être prise en compte par la Préfecture, le Conseil Municipal doit approuver le récapitulatif de toutes les rues (nom et longueur) de la Commune.

Au vu de l'état, la longueur de la voirie communale est arrêtée à 68 696 m pour l'année 2019.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

o d'arrêter la longueur de la voirie communales à 68 696 m pour l'année 2019,

le 18/12/2020

o de demander à M. Le Préfet de prendre en compte c63\_pE-068-216809759-20201217-DEH16\_17\_12 répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2021.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Réception par le représentant de l'Etal 18 DEC. 2020 Publication - Notification ... 18 DEC. 2020 Le Maire POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Gilles ACKERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

## INVENTAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 2 mars 2015

DESIGNATION de RUE	QUARTIER	LONGUEUR VOIRIE ml
Total général		68696
secteur AMELIE 1		
AMELIE ZURCHER	Amélie I	210
IRIS (des)	Amélie I	130
JONQUILLES (des)	Amélie I	190
JOSEPH VOGT	Amélie I	160
MUGUETS (des)	Amélie I	390
MULHOUSE	Amélie I	760
ŒILLETS (des)	Amélie I	230
PAQUERETTES (des)	Amélie I	140
Passage vers la Mine	Amélie I	235
PRIMEVERES (des)	Amélie I	150
ROSES (rue et place des)	Amélie I	150
TULIPES (des)	Amélie I	290
VIOLETTES (des)	Amélie I	350
voie de liaison rues Vogt/Muguets	Amélie I	320
Total Amélie 1		3705
Secteur AMELIE 2		
ALTKIRCH (d')	Amélie II	220
AMMERSCHWIHR (d')	Amélie II	880
BELFORT (de)	Amélie II	370
COLMAR (de)	Amélie II	220
FERRETTE (de)	Amélie II	75
GUEBWILLER (de)	Amélie II	154
HAGUENAU (de)	Amélie II	198
LUCELLE (de)	Amélie II	223
MASEVAUX (de)	Amélie II	640
MULHOUSE	Amélie II	320
MUNSTER (de)	Amélie II	170
RIBEAUVILLE (de)	Amélie II	140
SAINT LOUIS (de)	Amélie II	40
SAVERNE (de)	Amélie II	150
STRASBOURG (de)	Amélie II	240
THANN (de)	Amélie II	900
Total Amélie 2		4940

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM16\_17\_12

	99_DE-068-216803759-202012
Centre	50
Centre	90
Centre	245
Centre	255
Centre	430
Centre	217
Centre	180
Centre	1250
Centre	460
Centre	100
Centre	180
Centre	360
Centre	160
Centre	520
Centre	175
Centre	445
Centre	240
Centre	250
centre	117
Centre	295
Centre	1160
Centre	65
Centre	300
Centre	190
Centre	250
Centre	315
Centre	130
Centre	60
Centre	130
Centre	520
Centre	392
Centre	380
Centre	100
Centre	275
Centre	140
Centre	170
Centre	49
Centre	45
Centre	155
Centre	30
Centre	680
	312
	70
	70
	880
	240
Centre	235
	Centre

# REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalite.com 8-2168 03759<sub>7</sub> 2020 1217-DCH16\_17\_12

POSTE (de Ia)	Centre	Application agrees 99_DE=068=216803759+20
PRES (des)	Centre	30
REININGUE	Centre	1220
RHIN (du)	Centre	320
ROSSBERG (du)	Centre	90
SERAPHIN SAURET	Centre	95
STAFFELFELDEN	Centre	630
THUR (de la)	Centre	470
THUR (impasse de la)	Centre	30
TRAVERSE	Centre	210
TROIS FEVRIER (du)	Centre	280
TUILES (des)	Centre	520
VENTRON (du)	Centre	100
VERGERS (des)	Centre	320
VIEL ARMAND (du + impasse)	Centre	430
VIERZON (de)	Centre	170
XAVIER BAUR	Centre	230
Total Centre		18607
		10007
Costonia		
Secteur		
CHARBONNIERS		
BUCHERON	Charbonniers	70
CHARBONNIERS (des)	Charbonniers	630
CHARON	Charbonniers	64
CHARPENTIER	Charbonniers	342
<b>Total Charbonniers</b>		1106
Secteur Gare		
		MARIE 5000000000000000000000000000000000000
ENSISHEIM ( rue d')	Gare	830
FOCH	Gare	240
KLEBER	Gare	135
LECLERC MARECHAL HUNGAL	Gare	120
MARECHAL JUIN (du)	Gare	180
MARECHAL LEFEBVRE (du)	Gare	135
MARECHAL NEY (du)	Gare	100
RAPP (rue et place)	Gare	215
ROUGET DE L'ISLE	Gare	135
TURENNE	Gare	360
Total Gare		2450
Secteur GENETS		
FRENE (du)	Genêts	210
GENET (du)	Genêts	90
<u> </u>	Gerrero	90

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM16\_17\_12

Genêts	99_DE-068-216803759 <b>-242</b> 01
	680
)	
	330
	320
	60
	230
	252
	180
	90
	377
Graffenwald	123
	300
	80
Graffenwald	515
	160
Graffenwald	170
Graffenwald	240
Graffenwald	300
Graffenwald	390
Graffenwald	76
Graffenwald	220
Graffenwald	190
Graffenwald	175
Graffenwald	200
Graffenwald	730
Graffenwald	650
Graffenwald	180
Graffenwald	840
Graffenwald	1020
Graffenwald	195
Graffenwald	160
	8753
Crassogert	50
	630
	400
	225
	680
	67
	250
	320
Grassegeri	
Grassegert	320
	Graffenwald

le 18/12/2020

		le 18/12/2020
PADEREWSKI	Grassegert	Application agréee E-legalite.co 99_DE-068-216803759 <sub>T-2</sub> 0201217-DCF
PONIATOWSKI	Grassegert	170
REININGUE	Grassegert	860
RUBINSTEIN	Grassegert	65
SAINT EXUPERY	Grassegert	70
SOBIESKI	Grassegert	380
SOWINSKI	Grassegert	50
STANISLAS	Grassegert	260
VICTOR HUGO	Grassegert	230
VOSGES (des)	Grassegert	350
Lotissement FERRARI	Grassegert	393
Total Grassegert	Old Segen	5990
Total Glassegen		3990
Secteur JOSEPH ELSE		
FORESTIERE	Joseph Flag	200
GARE (de la)	Joseph-Else Joseph-Else	200
JOSEPH ELSE (avenue)	Joseph-Else	300
JOSEPH ELSE (Avenue, ZA Heiden)	Joseph-Else	320
KASTLER	Joseph-Else	280
	Joseph-Else	700
Total Joseph-Else		1800
Secteur LANGENZUG		
AIGLON (de l')	Langenzug	110
CANARD SAUVAGE (du)	Langenzug	640
CHANT DES OISEAUX (du)	Langenzug	610
CHANTECLAIR	Langenzug	220
CIGOGNE (de la)	Langenzug	450
COQ GAULOIS (du)	Langenzug	340
COUCOU (du)	Langenzug	100
CYGNE BLANC (du)	Langenzug	40
DEUX PIGEONS (des)	Langenzug	300
AUVETTES (des)	Langenzug	750
HERON CENDRE (du)	Langenzug	550
MARTIN PECHEUR (du)	Langenzug	230
MERE L'OYE (de la)	Langenzug	110
MERLE BLANC (du)	Langenzug	170
MESANGE (de la)	Langenzug	470
MOINEAU (du)	Langenzug	920
DISEAU BLEU (de l')	Langenzug	250
ERDRIX (de la)		116
	Langenzug	
HENIX (du)	Langenzug  Langenzug	80
		80 700
HENIX (du)	Langenzug	***************************************
HENIX (du) IE QUI CHANTE (de la)	Langenzug  Langenzug	700
HENIX (du) IE QUI CHANTE (de la) INGOUIN (du)	Langenzug Langenzug Langenzug	700 140

		le 18/12/202  Application agréée E-legalité
TOURTERELLE (de la)	Langenzug	99_DE-068-216803759-20201217-
VIEUX COLOMBIER (du)	Langenzug	290
		7880
Total Langenzug		7000
Secteur LANGHURST		
CHARLES PEGUY	Langhurst	320
INDUSTRIE (de l')	Langhurst	295
LANGHURST (du)	Langhurst	450
MULHOUSE	Langhurst	370
WAHLWEG (du)	Langhurst	1400
Total Langhurst		2835
Secteur ROSSALMEND		
BICHE AU BOIS (de la)	Rossalmend	125
CALIFE (place du)	Rossalmend	125
CAPITAINE NEMO (du)	Rossalmend	47
CARABOSSE	Rossalmend	30
CLAIR DE LUNE (du)	Rossalmend	90
CONTES (des)	Rossalmend	211
DAME DE PIQUE (de la)	Rossalmend	21
DON QUICHOTTE	Rossalmend	453
ENSISHEIM (impasse rue d')		
(acces passerelle)	Rossalmend	31
ENSISHEIM (rue d')	Rossalmend	1100
FEES (de)	Rossalmend	200
GRIMOIRE (du)	Rossalmend	190
GUILLERI	Rossalmend	190
ILE AU TRESOR (de l')	Rossalmend	111
LOUP GAROU (du)	Rossalmend	130
MELUSINE	Rossalmend	60
PALADIN	Rossalmend	40
RIQUET A LA HOUPPE	Rossalmend	336
ROBINSON CRUSOË	Rossalmend	46
ROI D'YS (du)	Rossalmend	70
SORCIERE (de la)	Rossalmend	90
SORCIERS (des)	Rossalmend	140
TROIS MOUQUETAIRES (des)	Rossalmend	340
TROIS ROIS (des)	Rossalmend	259
Total Rossalmend		4435
Total Nossamiena		
Secteur HEIDEN		
	Z.A.Heiden	300
ALLEMAGNE (d')		130
BELGIQUE (de)	Z.A.Heiden	600
DANEMARK (du)	Z.A.Heiden	590
ESPAGNE (d')	Z.A.Heiden	370

le 18/12/2020

		Application agréée E-legalite.com
FRANCE (Avenue de)	Z.A.Heiden	99_DE-068-216803759-30201217-DCM16_17_12
GRANDE BRETAGNE (de)	Z.A.Heiden	185
IRLANDE (d')	Z.A.Heiden	255
ITALIE (d')	Z.A.Heiden	400
LUXEMBOURG (du)	Z.A.Heiden	170
PAYS BAS (des)	Z.A.Heiden	600
REININGUE	Z.A.Heiden	800
2 voies de liaison entre rues Thann et Ammerschwihr	Z.A.Heiden	160
Transversale Rue du Luxembourg/Rue des Pays Bas	Z.A.Heiden	130
Total Z.A.Heiden		4850
Secteur ZA AMELIE 1		
CARBONATE	ZAC AMELIE 1	200
CHEVALEMENT	ZAC AMELIE 1	250
MINE (Route vers la)	ZAC AMELIE 1	215
Total ZA AMELIE 1		665

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite com





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

# **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) ;

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

### Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

# $\underline{Membres\ absents}\ (2\ du\ point\ 1\ a\ 9\ ;\ 1\ au\ point\ 10\ ;\ 0\ du\ point\ 11\ a\ 16\ ;\ 1\ au\ point\ 17\ ;\ 0\ du\ point\ 18\ a\ 20)\ :$

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

# Point n° 17 : CONVENTION DE GESTION AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

# PRESTATION DE SERVICES BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES ET PLACES PUBLIQUES

Conformément à ses statuts, m2A exerce la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* ». La propreté urbaine est un enjeu majeur pour la qualité de vie des concitoyens et l'attractivité du territoire m2A. Il est donc essentiel qu'un soin particulier soit apporté au cadre de vie.

Toutefois, elle ne dispose pas des moyens suffisants et d'infrastructures adéquates permettant de maintenir une gestion optimale de propreté urbaine à savoir le balayage et le nettoyage des rues et places publiques de la Commune de Wittelsheim.

# REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE=068=216803759=20201217=DCM17\_17\_12

Par conséquent, m2A a décidé de confier à la Commune la gestion partielle du service de propreté urbaine à savoir le balayage et le nettoyage des rues et des places publiques de la commune selon les modalités fixées dans la convention présentée en annexe, en application de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, la mission de la commune pour le compte de m2a consiste :

- Au balayage manuel, ramassage des feuilles mortes,
- Au ramassage des papiers et détritus, y compris les déjections canines,
- A la vidange et au lavage des corbeilles à papier.

Sont exclus du périmètre les espaces privés de la Commune et les espaces verts, qui relèvent de la compétence communale exclusivement.

Ainsi les zones et rues commerçantes feront l'objet d'une attention particulière avec un à plusieurs passages par semaine en balayage manuel et une vidange régulière et au minimum hebdomadaire des corbeilles de propreté.

Les points chauds en propreté seront traités aussi souvent que nécessaire.

Les zones résidentielles et axes secondaires seront quant à eux nettoyés en fonction du besoin constaté sur le terrain, avec un passage mensuel au minimum.

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et son autorité fonctionnelle.

La Commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention en annexe. Les dépenses concernées au titre de la convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée. Enfin, la Commune fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies de factures, ces dernières qui feront l'objet d'un paiement annuel par m2A.

Il convient de considérer enfin que le remboursement des charges s'effectue sur la base de la masse salariale brute toutes charges comprises des agents affectés par la commune (balayeuse ou nettoyage du centre-ville) ou de toute autre charge supportée par la Ville pour l'exécution de la prestation sous-traitée (ADESION en ce qui concerne le nettoyage manuel des espaces minéraux).

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à la signature de la convention de gestion avec m2a en ce qui concerne le balayage et le nettoyage des rues et places publiques de la commune,
- de préciser que dans le cadre de cette convention, m2A confie à la Commune par délégation la gestion partielle du service de propreté urbaine à savoir le balayage et le nettoyage des rues et des places publiques,
- d'indiquer que dans le cadre de cette convention, la commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention en annexe et qu'un état des dépenses acquittées

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM17\_17\_12

pour réaliser cette opération sera établi à la fin de chaque année, ces dernières qui feront l'objet d'un paiement annuel par m2A,

o de préciser que la convention jointe en annexe entre en vigueur au 1er janvier 2020 pour une durée de 10 ans, sauf renégociation de l'une ou l'autre des parties.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Réception par le représentant de l'Etat 1 8 DEC. 2020 A. T 1 8 DEC. 2020 Publication Notification Le Maire

> POUR LE MAIRE l'Adjoint déléqué

Gilles ACKERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

市

Yves GOEPFERT



# CONVENTION DE GESTION PRESTATION DE SERVICES BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES ET PLACES PUBLIQUES

ENTRE:		A STATE OF THE STA
La Commune de Wittelsheim		
Représentée par, dûment habilité à signe Conseil Municipal en date du	er la présente convention	par une délibération du
Ci-après dénommée « la Commune»		
D'une part		

ET:

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A), dont le siège est fixé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par M. Francis DUSSOURD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau en date du 30 novembre 2020.

Ci-après dénommée « m2A » D'autre part

# PREAMBULE:

La création de m2A a été approuvée par les arrêtés préfectoraux N°2009-351-29 du 16 décembre 2009 et n°2010-082-18 du 23 mars 2010.

Conformément à ses statuts, m2A exerce la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

La propreté urbaine est un enjeu majeur pour la qualité de vie des concitoyens et l'attractivité du territoire m2A. Il est donc essentiel qu'un soin particulier soit apporté au cadre de vie.

Toutefois, elle ne dispose pas des moyens suffisants et d'infrastructures adéquates permettant de maintenir une gestion optimale de propreté urbaine à savoir le balayage et le nettoyage des rues et places publiques de la Commune de Wittelsheim.

Par conséquent, m2A a décidé de confier à la Commune la gestion partielle du service de propreté urbaine à savoir le balayage et le nettoyage des rues et des places publiques de la commune selon les modalités fixées dans la présente convention, en application de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# ARTICLE 1<sup>ER</sup>: OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la bonne organisation des services m2A confige à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion d'une partie des compétences de propreté ufbaine.

Ainsi la Commune est chargée d'effectuer les prestations de balayage manuel des espaces minéraux (rues et places publiques) de la Commune

# Cette mission consiste:

- Au balayage manuel, ramassage des feuilles mortes,
- Auramassage des papiers et détritus, y compris les déjections canines,
- A la vidange et au lavage des corbeilles à papier.

Sont exclus du périmetre les espaces privés de la Commune et les espaces verts, qui relèvent de la compétence communale.

Sont exclues du périmètre les missions de désherbage de l'espace minéral.

Le niveau de service attendu doit permettre d'atteindre une propreté satisfaisante en adaptant les moyens à l'usage qui est fait de l'espace public et dans l'objectif d'obtenir un niveau de propreté cohérent sur l'ensemble du périmètre de m2A.

Ainsi les zones et rues commerçantes feront l'objet d'une attention particulière avec un à plusieurs passages par semaine en balayage manuel et une vidange régulière et au minimum hebdomadaire des corbeilles de propreté.

Les points chauds en propreté seront traités aussi souvent que nécessaire.

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-068-216803759-20201217-DCM17\_17\_12

Les zones résidentielles et axes secondaires seront quant à eux nettoyés en fonction du besoin constaté sur le terrain, avec un passage mensuel au minimum.

Les parties se réuniront annuellement afin d'établir le bilan des actions et missions et redéfinir si nécessaire le niveau de service et les moyens nécessaires pour parvenir aux objectifs fixés.

### ARTICLE 2: MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de m2A. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée, dans la limite des plafonds des dépenses inscrits au budget de la Commune.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice

Le Maire de la commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# **ARTICLE 3: PERSONNELS ET SERVICES**

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et son autorité fonctionnelle.

## ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

# 4.1 Dépenses liées à l'exercice des compétences

La Commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La Commune s'acquitte des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La Commune fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies de factures.

le 18/12/2020

Application agreee E legalite com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM17\_17\_12

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

# 4.2 Modalités de remboursement.

m2A s'engage à rembourser à la Commune les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Ces charges sont définies en annexe.

Le paiement sera effectué sur la base d'états récapitulatifs annuels, dans le délai comptable en vigueur dans les collectivités territoriales, à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs :

- Etat récapitulatif des personnels consacrés à la mission et niveau de rémunération du personnel de la collectivité
- Factures liées à l'entretien des véhicules consacrés à la mission
- RIB

m2A se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de Monsieur le Trésorier de la commune de Wittelsheim.

# **ARTICLE 5: RESPONSABILITES**

La Commune est responsable, à l'egard de m2A et des tiers des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de m2A et des tiers des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions realisés au delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à m2A et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à jutilisation des biens mobiliers, mis à sa disposition par m2A, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté (m2A) s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

# ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

### 6.1 Documents de suivi

La Commune effectue un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à m2A dans le mois qui suit chaque fin d'année civile.

# REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agreee E legalite corr

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM17\_17\_12

### 6.2 Contrôle

m2A exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1. de la présente convention.

En outre, m2A se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune, préalablement avertie, devra donc laisser libre accès à m2A et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

# ARTICLE 7: MODIFICATION ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toutes modifications dans les moyens affectés par la Commune pour l'exercice des missions de la présente convention devront faire l'objet d'une information et d'une validation par m2A. Les modifications seront actées par des modifications des annexes jointes à la présente convention ou par avenant.

# ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 10 ans sauf renégociation de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes

- Par l'une des parties, en cas de non -respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- Par accordentre les parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

# ARTICLE 9: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechércher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en	exemplaires
Pour m2A	Pour le Maire

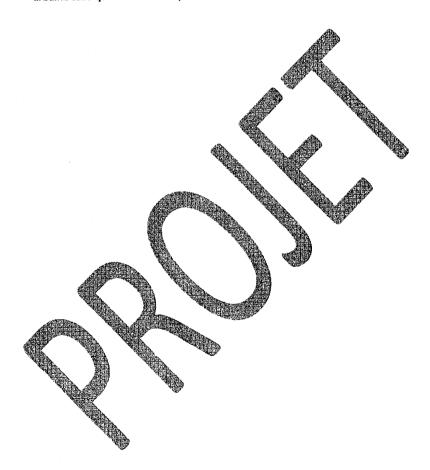
99\_DE-068-216803759-20201217-DCM17\_17\_12

### ANNEXES:

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe n°1 : dépenses identifiées dans le budget annuel relatives à la compétence propreté urbaine objet de la présente convention.
- Annexe n°2 : moyens humains et moyens techniques afférents à la compétence propreté urbaine telle que visée dans la présente convention.



# **ANNEXE A LA CONVENTION**

Les charges supportées par la Ville **de WITTELSHEIM** pour la réalisation des missions définies à la convention et remboursées par m2A s'établissent comme suit :

# 1º Période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021

# Moyens humains affectés à la propreté urbaine :

- Un agent affecté à la conduite de la balayeuse 3,5 jours / semaine / 10 mois
- Un agent affecté au nettoyage du centre-ville 3 heures supplémentaires le samedi et 3 heures supplémentaires le dimanche soit 312 heures / an

Le remboursement des charges s'effectue sur la base de la masse salariale brute toutes charges comprises des agents affectés.

# Sous-traitance de prestations :

 L'association ADESION assure le nettoyage manuel des espaces minéraux dans le cadre d'une prestation de partenariat à hauteur de 1764 heures.

Il convient de préciser que le forfait de nettoyage manuel des espaces minéraux alloué à l'association ADESION pour le compte de M2A s'élève à 3 600 heures par an.

Le remboursement de toutes les charges supportées par la Ville pour l'exécution de la prestation sous-traitée s'effectue sur présentation des justificatifs des dépenses.

# 2° A partir du 1er mai 2021

# Moyens humains affectés à la propreté urbaine :

- Un agent affecté à la conduite de la balayeuse 3,5 jours / semaine / 10 mois
- Un agent affecté au nettoyage du centre-ville 3 heures supplémentaires le samedi et 3 heures supplémentaires le dimanche soit 312 heures / an

Le remboursement des charges s'effectue sur la base de la masse salariale brute toutes charges comprises des agents affectés.

- nettoyage manuel des espaces minéraux en régie communale à hauteur de 1836 heures pour 2021.

Le remboursement de ce nettoyage manuel s'effectue sur la base d'un taux horaire de vingt-cinq euros (25€) toutes charges comprises.

le 18/12/2020

Application agréée É legalite com





Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

# **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

## Membres absents ayant donné procuration (6):

- M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN
- M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT
- M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI
- M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

# $\underline{Membres\ absents}\ (2\ du\ point\ 1\ a\ 9\ ;\ 1\ au\ point\ 10\ ;\ 0\ du\ point\ 11\ a\ 16\ ;\ 1\ au\ point\ 17\ ;\ 0\ du\ point\ 18\ a\ 20)\ :$

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

# Point n° 18 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2021

L'état prévisionnel des coupes ainsi que les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) ont été transmis par l'ONF. La teneur de ces documents est la suivante :

# 1) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Pour 2021, l'ONF propose de façonner par entreprise un volume total de 549 m3 dont 235 m3 de bois d'œuvre ainsi que 300 m3 de bois d'industrie feuillus et 14 m3 de bois de chauffage pour façonnage de stères (bois de services et besoin de la commune). Les ventes de bois sur pied pour les particuliers (non façonnées) représenteraient un volume total de 560 m3.



le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM18\_17\_12

Les ventes de bois sur pied aux professionnels représenteraient un volume total de 300 m3 estimés (chablis).

Le bilan net prévisionnel est estimé à 15 516€ H.T déduction faite des travaux d'abattage et de façonnage à l'entreprise, des honoraires de l'ONF et des frais divers.

# 2) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Le programme de travaux pour 2020 à réaliser par l'ONF est présenté en annexe. Le montant total estimatif des travaux énumérés ci-dessus s'élève à 32 840€ H.T. (montant intégrant une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre tel que l'ONF).

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF pour l'exercice 2021,
- o d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour un volume de 1408 m3 et un bilan net prévisionnel de recettes s'élevant à 15 516€ H.T,
- d'habiliter le Maire à signer les programmes de travaux et de lui donner délégation pour l'approbation des devis et conventions présentés par l'ONF en vue de la réalisation desdits programmes dans la limite des crédits disponibles,
- de préciser que les crédits correspondants à ces programmes seront inscrits au budget primitif de 2021,
- o de préciser que les lots de bois sur pied destinés à l'autoconsommation des habitants de la commune seront attribués par adjudication au plus offrant, la mise à prix étant fixée à 18 € le stère,
- d'habiliter l'ONF à fixer le prix de retrait des lots de bois d'œuvre et d'industrie mis en vente par adjudication d'une part, et à réajuster ce prix à la hausse ou à la baisse dans la limite de 20 % au cours de la vente, d'autre part,
- de préciser qu'en ce qui concerne les travaux de broyages « travaux d'infrastructures » prévus au programme des actions de l'année 2021, une partie d'entre eux seraient susceptibles d'être réalisés en régie (acquisition d'un nouveau tracteur et broyeur acquis par les services techniques en 2020) et seront définis avec l'ONF courant 2021.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

A Réception par le représentant de l'Etat. 1.8 DEC. 2020

Publication Notification 18 DEC. 2020

Le Maire

WPour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Oiles ACKERMANN

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-2168/03759-20201217-DCM18\_17\_12

Direction de l'Aménagement Urbanisme et Développement économique AO

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

# Point n° 18 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2021 - ANNEXES

Programme d'actions pour l'année 2021 PRC-21-869407-00299196
FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

Office National des Forêts	Destinataire
AGENCE TERRITORIALE DE MULHOUSE	Monsieur le Maire
UT LA THUR	COMMUNE de WITTELSHEIM
30, rue du Général de Gaulle	2 RUE D'ENSISHEIM
68800 THANN	8P 50005
Tèl: 03 89 76 43 68	68310 WITTELSHEIM
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code l votre patrinione forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre for Réglement National des Travaiux et Services Forestiers (RNTSF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
Entretien du parcellaire Localisation · 2.c, 2.y, 23.a, 40.a, 48.a, 48.y, 49.a, 49.y Débroussaillage et peinture des limites des parcelles de l'Etat d'Assiette 2023.	2 741,00	MLI	2
© Entretien du périmètre Localisation : 2.c, 2.y, 23.a, 23.y, 40.a, 48.a, 48.y, 49.a, 49.b, 49.y Débroussaillage et peinture des limites des périmètres des parcelles de l'Etat d'Assiette 2023.	3 959,00	MLI	
TRAVAUX SYLVICOLES Sous-total			5 520,00 € H
Elagage de peuplements feuillus Localisation : 24.b, 25.b	70,00	U	
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a Dégagement de la plantation réalisée en 2018	0,50	НА	] 🔯
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a Enlèvement d'une partie du couvert pour apporter de la lumière à la plantation. Câblage d'arbres afin d'éviter la chutes sur les plants forestiers et leurs protections.	0,50	НА	
Intervention en futaie irrégulière Localisation : 24.a	5,90	НА	
- Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : Diverses parcelles Passage dans les parcelles avant martelage ou avant exploitation	10,00	ΚM	Diverses Parcelles
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			8 490,00 € H
Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : - Chemin du Haertlé - Chemin des Aviculteurs - Chemin Station d'epuration et Chemin du Sahel Vert avec jonction - Chemin devant étangs des charbonniers - Chemin en bordure de la Dz (Sud P 49 et Nord P 46/47) - Chemin rural dit Kohlweg fprolongement Rue des charbonniers - Chemin du Golf - Chemin forester au Nord de la ZI Heiden	23,50	KM	
Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : 23 y, 46 a Broyage du fossé près du Golf - Parcelle Forestière n° 23 et du fossé près de la voie ferree - Parcelle forestière n°46 (avec passage lamier)	0,87	KM	
Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Pare-feu parallèle au chemin du Haertlé coté SUD Broyage Pare-feu	1,00	KM	
Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : - Ligne de parcelles 14/13 depuis chemin du Haertlé jusqu'au parcours VITA - Ligne de parcelles 2/3 depuis chemin du Haertlé Réouverture accès DFC1 et divers Passage du lamier avec broyage des branches - 2 côtes du chemin	0,42	KM	Section 1985

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM18\_17\_12

Direction de l'Aménagement Urbanisme et Développement économique AO

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

# Point nº 18: FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2021 - ANNEXES



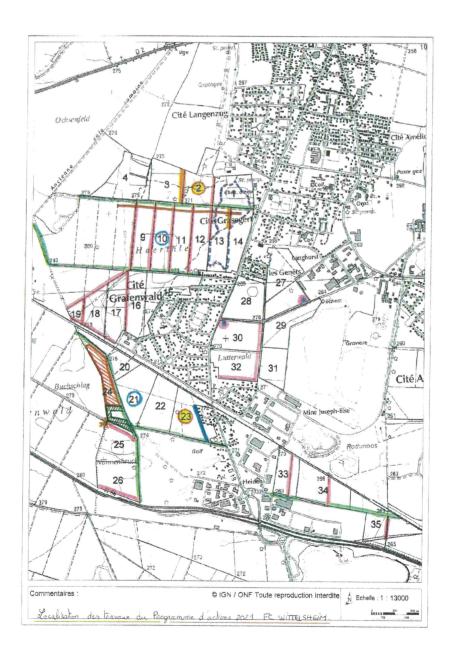
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Cocher les actions retenues	**************************************		
Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : - ligne de parcelles 1/2 - ligne de parcelles 8/9 - ligne de parcelles 9/10 - ligne de parcelles 10/11 - ligne de parcelles 11/12 - ligne de parcelles 12/13 partie Nord - périmètre NORD des parcelles 17-18-19 - ligne de parcelles 16/17 - ligne de parcelles 18/19 - pérmiètre SUD des parcelles 17-18-19 - lisière SUD de la parcelle 32 - lisière EST des Parcelles 30 et 32 - chemin reliant le goff au chemin de Cernay Parcelle 25 - lisière SUD de la parcelle 26 - ligne de parcelle 33 côté EST - ligne centrale au milieu de la parcelle 34 - chemin de la parcelle 35 direction la parcelle 29 de Lutterbach et la NG6 - chemin accès principal au milieu de la parcelle 45 Accès DFCI et divers = Broyage simple	7,30	KM	
Sous-total			9 680,00 € H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, Localisation : Parcelles 1-13-14 Entretien Parcours Sportif VITA - Sécurisation d'arbres dépérissants avec bucherons sans tracteur (uniquement si besoin)	8,00	Н	0
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,  Localisation : Diverses Parcelles  Débroussaillage autour des mobiliers bois ONF (barnères et panneaux)	15,00	H	Toute la forêt.
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, Localisation Route du Wahlweg Rue des Charbonniers Chemin de la Station d'épuration Rafraichissement des panneaux en bois ONF - "Forêt Communale de Wittelsheim". (Lasure et lettres blanches) Fourniture du matériel par les services techniques de la commune.	4,00	U	
Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public (pose standard)  Localisation : Barrière limite entre forêts communales de WITTELSHEIM et CERNAY  - Fourniture, livraison et pose d'éléments de mobilier bois pour remplacement :  2 poteaux de barrière	2,00	U	*
Sous-total			4 210,00 € H
TRAVAUX DIVERS			**************************************
- Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Diverses parcelles Câblage avec deux bucherons et un débusqueur avec chauffeur - Sécurisation des bois en bordures de routes ou de forêt Au besoin - suivant les impératifs courant 2021	8,00	Н	Toute la Forêt.
- Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 10.c, 21.a	16,00	Н	10
Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation Localisation : 10.c, 21.a	4,00	Н	
Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelles 21a, 10c et diverses parcelles	800,00	МЗА	
Sous-total			4 940,00 € HT
			Total: 32 840,00 € H

Application agréée E-legalite.com 99\_DE=068=216803759=20201217=DCM18\_17\_12

Direction de l'Aménagement Urbanisme et Développement économique

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

# Point n° 18 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2021 - ANNEXES

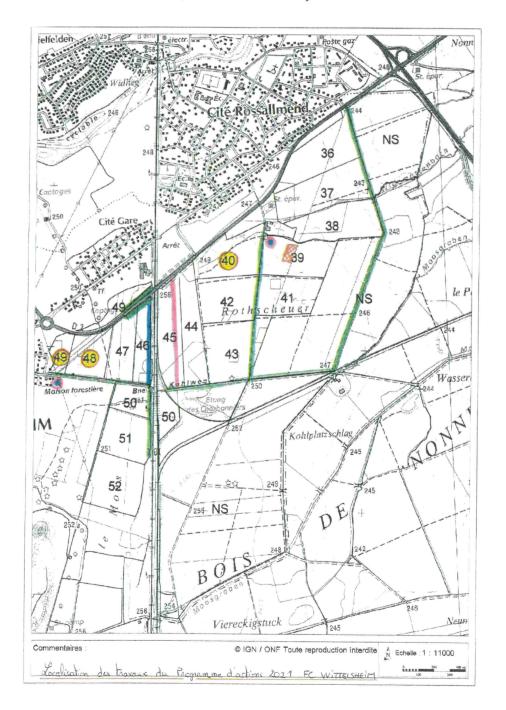


Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM18\_17\_12

Direction de l'Aménagement Urbanisme et Développement économique

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

# Point n° 18 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2021 - ANNEXES



le 18/12/2020

Application agréée E-legalite com 99\_DE= 068-216803759-20201217-DCM18\_17\_12

Direction de l'Aménagement Urbanisme et Développement économique

# **CONSEIL MUNICIPAL** DU 17 DECEMBRE 2020

# Point n° 18 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2021 - ANNEXES

# Rapporteur: M. Pierre GIRNY, Conseiller Municipal

Agence de MULHOUSE Unité Territoriale : THUR Triage(s) de CERNAY



VAN OLMEN Tom 03.89,76,43,68

# PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - WITTELSHEIM - Année 2021

					COL	JPES A	FAC	ONNER	(PREV	ISIONS)																
PARCELLES Feuillus Résin	DEUVRE	BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU					DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT																			
	Feuillus Résineux	Résineux	Bois d'Industrie Feuillos	Bois d'Industrie Ch Résineux		Chauffage		VOLUME NON FACONNE		EBRUTE		ige et façormage	Débardage	RECETTE NETTE PREVISIONNELLA hors honoraires HT (€)												
																									En régle	A l'ontreprise
	m3	m3	m3	m3	m3	(steres)	m3	(stères)	m3	(A)	(8)	(C)	(E)	A-(B+C+E)												
21a	85					155.65	306	437	390	11 870	AND DESCRIPTION OF	1 780	940	9 150												
41.a	60		150		14	20	58	83	282	10 600	EQUIEN 1	4 680	2 240	3 680												
Chable station	40		100		0.00	9217	40	57	180	6 700	10000000	2 520	1 400	2780												
Chabita	50		50						100	4 000	Establish H	2 100	1 100	800												
Sous-Total	235		300		14	20	404	577	952	33 170	HED 9	11 080	5 680	16 410												

	co	UPES EN VE	NTE SUR PIEC	(PREVISIONS)		
PARCELLES	VOLUME	TIGES	VOLUME HOUR	PIER ET TAILUS	VOLUME	RECETTE NETTE
	Feuillus m3	Résineux m3	Peuillus	Résineux	TOTAL	PREVISIONNELLE HT
10.c	141	m3	m3 16	m3	m3	3910
Chablis Haertlé	250		50	CHOOL STORY	300	900
Total	391		66		456	4810

Dépenses HT d'abritage et de façonnage en régle communale : Salaires + charges guirners		Dépenses HT de débardage et de câblage	5 680
Charges patronales (43 %)		Honoraires	2 864
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	11 080	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	
f otal déponses HT d'abattage et de façonnage :	11 080	Autres depenses HT (€)	2 840
Frais totaux d'exploitation (NT) FVA sur les frais d'exploitation :	22 464 4 493	BILAN NET PREVISIONNEL HT (6)	15 516

hablis station ; frånes tiepérissants parcolle 39 et fisière chemin de la station d'épuration (parcelle 39 a 43), hablis : en fonction des dépérissoments et du marché. Hablis Haerté: Coupe de chablis en boldure des chemins et lignes de parcelle du massif du Haertlé rerepoid de bois sur paré à grunes (100 m3). 1000€ (inclus dans Autres dépenses HT) ablego de sécurisation (16h) : 1840 € (inclus dans Autres dépenses HT).

Fai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par VAN OLMEN Tom

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du réglement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, if denne son accord pour la vente de gré à grd et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, dos produits proposés en annexe. En application cles ariscles L. 214.6 et suivants du code forestier it donne égallement son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une verte groupée. Conformément à cet ariscle. l'CNF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui fui revient, à proportion de la quotilé mise en vente, déduction faile des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné Les buis façonnés en bloc pourront également, au ras par cas faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêtres modalités que ci-dessus 1 de 07/12/2020 A 6 le 07/12/2020

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire

Application agréée É legalte com 99\_DE=068=2168 03759=20201217=DCM19\_17\_12



Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

### **JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Entern facilities copolet, relajon l

<u>Présents</u> (25 présents du point 1 à 9 ; 26 présents au point 10 ; 27 présents du point 11 à 16 ; 26 présents au point 17 ; 27 présents du point 18 à 20) :

M. Yves GOÉPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 10), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI(à partir du point 11), Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER (du point 1 à 16 et du point 18 à 20), Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

### Membres absents ayant donné procuration (6):

M. Thierry RAUBER à Mme Pascale ZIMMERMANN

M. Pierre WILLEMANN à M. Yves GOEPFERT

M. Denis ZIEGLER à M. Fabrice AMADORI

M. Sébastien LACH à M. Jacques HOLDER

Mme Christelle CZERW à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI

M. Pierre GIRNY à M. Quentin FRIED

# Membres absents (2 du point 1 à 9 ; 1 au point 10 ; 0 du point 11 à 16 ; 1 au point 17 ; 0 du point 18 à 20) :

M. Sükrü EKENTOK (du point 1 à 9)

M. Redouan DARKAOUI (du point 1 à 10)

Mme Marie-France HITTER (au point 17)

# Point n° 19: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) du 30 septembre 2020, une modification statutaire a été validée concernant la nouvelle adresse du siège.

En application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

L'article 4 est modifié comme suit :

## Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ.

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Réception par le représentant de l'Etai 18 DEC 2020

Publication Notification 1.8 DEC 2021

Le Maire

POUR LE MAIRE

l'Adjoint délégué

Gilles ACKERMANN

# REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agreée E-legalite com 99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Part I

Envoye en préfecture le 09/10/2020

Reçu en prêfecture le 09/10/2020

Affiché le

ID: 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

# **STATUTS**

DU

# SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES **INTERCOMMUNAUX**

Modifiés en date du 11 juin 1996 Modifiés en date du 04 juin 1999 Modifiés en date du 28 septembre 2000 Modifiés en date du 30 novembre 2004 Modifiés en date du 29 mars 2007 Modifiés en date du 10 avril 2018 Modifiés en date du 30 septembre 2020

le 18/12/2020

Application agreee E-legalite.com

99 DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020



Affiché le

ID: 068-256802091-20200930-STATUT\$2020-AR

# PREAMBULE

Le droit Local en vigueur dans les départements d'Alsace et de Moselle a doté les Maires, chargés de diriger La Police Municipale, de moyens particulièrement opérants pour veiller au respect des lois et des règlements, notamment en zone rurale.

C'est ainsi que l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales fait obligation à celles-ci d'avoir sur leur territoire au moins un garde-champêtre à qui incombe la surveillance de la police des campagnes (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Par l'étendue de ses compétences et la parfaite connaissance de son territoire d'intervention, le garde champêtre, placé sous l'autorité directe du Maire, est un agent particulièrement précieux pour l'assister dans ses fonctions de magistrat municipal dans les domaines les plus variés :

- surveillance des propriétés rurales et forestières
- respect de la sûreté, la sécurité et la salubrité publique
- application des règlements de la police de la circulation en ville et dans les campagnes
  - poursuite des infractions de chasse et de pêche...

Malheureusement, dans bien des Communes, il n'y a plus de garde champêtre et son rôle traditionnel a été quelque peu détourné. Les raisons de ce phénomène ne sont pas liées à la fonction qui garde sa raison d'être à une époque où la fréquentation accrue des espaces naturels augmente les risques d'atteinte à l'environnement.

Ce sant souvent des raisons administratives et financières qui ont engendré la disparition de l'emploi de garde champêtre ou sa transformation en emploi d'ouvrier communal. Le traitement d'un garde champêtre représente sans doute une lourde charge pour le budget d'une petite Commune. De plus, la multiplication des tâches dans la gestion communale incite les Communes, par manque de personne, à employer le garde champêtre à d'autres travaux.

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en prèfecture le 09/10/2020

Affichė le

(extain)

ID: 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

Dans les Communes où le garde champêtre traditionnel subsiste, il est apparu un autre problème : celui de la sécurité lors de ses interventions. Agissant seul, souvent en pleine nature et en l'absence de témoins, le garde champêtre s'expose aux réactions vives des contrevenants qu'il interpelle. Ces « risques du métier », tout à fait inacceptables, rendent difficile, voire dangereuse l'action du garde champêtre isolé dans ses interventions.

Compte tenu de ces différents éléments, il est apparu indispensable de rendre aux Gardes-Champêtres des Communes d'Alsace et de Moselle le rôle important qui est le leur et de les doter de moyens les rendant à même d'exercer les missions qui leur sont dévolues avec la garantie de l'efficacité et de leur propre sécurité, d'autant plus que la nécessité s'en fait fortement sentir.

Les pouvoirs importants qu'ils détiennent par délégation du Maire doivent leur permettre d'apporter une information et une dissuasion sur le terrain, de contribuer à l'éducation du public qui fréquente la nature et leur offrir comme ultime possibilité, d'intervenir par la sanction.

Pour répondre à ce double objectif, la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement proposé par le Sénateur GOETSCHY, auquel se sont associés les Sénateurs SCHIELE et HAENEL, qui constitue l'alinéa 3 de l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales, un groupement de collectivités (communes, départements et région, réunis dans un Syndicat Mixte) d'avoir en commun des Gardes-Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des Communes constituant ce groupement (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Cette nouvelle pierre dans l'édifice du droit local allège les charges financières des Communes prises individuellement et permet une intervention groupée et concertée des Gardes-Champêtres ne comportant plus les mêmes dangers pour eux et avec une efficacité renforcée.

Conformément aux dispositions de l'amendement, les Gardes-Champêtres, constitués en un véritable corps dit « Brigade Verte » et placés sous l'autorité juridique de leurs maires, ont comme cadre de gestion un Syndicat Mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace ainsi que le cas échéant, des Syndicats de Communes, des Communautés de Communes et des districts\*

(\* Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

le 18/12/2020

Application agréée E legalite com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

ID: 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

# <u>STATUTS</u>

# I. CREATION DU SYNDICAT

# Article 1 - Dénomination du Syndicat

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code Général des Collectivités Locales, il est crée un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

# SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX appelé communément « BRIGADE VERTE »

# Article 2 - Objet du Syndicat

Dans le cadre d'une surveillance des espaces naturels, de leur aménagement et de leur entretien ainsi que de leur protection sur le territoire des Communes adhérentes, le présent Syndicat a pour objet de créer des relations de coopération inter- collectivité pour l'utilisation en commun de Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.

Le Syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.

Il a la charge de mettre en oeuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires (arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés départementaux, etc...) en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, et en matière de lutte contre les déchets et contre le bruit.

Il pourra également être proposé une réglementation au Maire et au Conseil Municipal de chaque Commune adhérente pour faire l'objet d'un arrêté de police municipale coordonné sur l'ensemble des territoires communaux regroupés au sein du Syndicat ou adapté à des cas particuliers.

## REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiche le
ID : 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

Le Syndicat est appelé, dans le cadre des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à mettre en place les structures administratives et techniques permettant notamment de recruter et de gérer une unité d'intervention. Cette unité se compose de Gardes-Champêtres intercommunaux compétents sur l'ensemble du territoire des Communes adhérentes au Syndicat conformément à l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

« Dans le cadre des dispositions de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, le Syndicat Mixte des Gardes – Champêtres Intercommunaux se dote de la capacité de mettre en œuvre la lutte contre les nuisances dues aux moustiques dans le Département du Haut-Rhin. Le Syndicat pourra intervenir à la demande des communes, membres ou non membres des Brigades Vertes, dont la liste aura été fixée par arrêté préfectoral ».

### Article 3 - Durée du Syndicat

Le présent Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## Article 4 - Siège du Syndicat

# Article 4 - Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ (modifié par délibération en date du 30 septembre 2020)

# Article 5 - Composition du Syndicat

Le présent Syndicat est composé de Communes, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace. Les Communes peuvent adhérer soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement de Communes (Syndicats à vocation unique, SIVOM, districts, communautés de Communes).

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

Des Communes autres que celles primitivement membres peuvent adhérer au Syndicat en accord avec le Comité Syndical et selon les dispositions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Les conditions dans lesquelles les membres peuvent se retirer du Syndicat répondent aux mêmes règles sous réserve de l'application des dispositions des articles L 5212-29 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

le 18/12/2020

Application agrece E legalite com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020



Affiché le

ID: 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

# II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

# Article 6 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé ainsi qu'il suit:

 Les Communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal.

Les Communes adhérentes par l'intermédiaire d'un groupement de Communes disposent chacune d'un délégué titulaire et d'un suppléant désignés par le Comité Syndical du Groupement.

Chaque nouvelle Commune adhérente désigne son représentant et son suppléant au Comité Syndical.

- Le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ou son délégué, est membre statutaire es qualités du Comité Syndical.
- 3. Le Département est représenté par l'ensemble des Conseillers Généraux.
- 4. En outre, le Conseil Général peut, après avis du Comité Syndical, désigner hors de son sein, jusqu'à cinq personnes qualifiées en raison de leurs connaissances particulières en matière d'environnement.
- 5. La Région est représentée par six délégués choisis parmi le Conseil Régional. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

# Article 7 - Modalités de désignation

Les représentants des Communes, du Département et de la Région sont désignés après chaque élection municipale, cantonale et régionale pour la durée de leurs mandats au Conseil Municipal, au Conseil Général, au Conseil Régional.

En cas de décès ou de démission d'un représentant des Communes, du Département ou de la Région, la Commune adhérente, le Département ou la Région pourvoit à son remplacement.

Les personnes qualifiées sont désignées pour une durée de 6 ans. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996)

# Article 8 - Bureau exécutif (modification par délibération le 10 avril 2018)

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Exécutif de 24 membres.

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020



ID : 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

A cet effet, les Conseillers Départementaux désignent 12 membres à chaque renouvellement général, parmi lesquels figure de droit le Président du Conseil Départemental ou son délégué et le Président de la Commission « Environnement » du Conseil Départemental. Les autres membres devant de préférence être choisis dans chacun des arrondissements.

Pour ce qui est des membres issus des communes adhérentes, les délégués des communes éliront 12 membres à raison de trois par arrondissement. Les délégués voteront les représentants de leur arrondissement de rattachement. La durée du mandat des représentants des Communes correspondra à la durée du mandat municipal. Les élections se feront à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des membres du Bureau Exécutif par les délégués titulaires ou suppléants en cas d'empêchement, des communes adhérentes, pourra se faire par correspondance. Le Bureau Exécutif en exercice procédera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats des élections.

- modifiés par délibération en date du 30 novembre 2004 -

# Les délégués de la Région désignent 2 Membres.

Après son élection, le Bureau Exécutif désigne en son sein un Président, six Vice-Présidents dont deux Vice-Présidents délégués, un Secrétaire et 8 à 10 Assesseurs.

Le Président est désigné <u>parmi les représentants des Communes</u> ayant la qualité de Maire en exercice.

Les Vice-Présidents sont désignés, dans la mesure du possible, de manière à ce qu'ils représentent chacun un arrondissement du Département. Le Président du Conseil Départemental ou son délégué sera le 1 er Vice-Président délégué; le Président de l'Association des Maires ou son délégué le second vice-président délégué, le Président de la Commission chargée de l'Environnement du Département sera le troisième Vice-Président délégué. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

### Article 9 - Délibérations

Les délibérations du Comité Syndical et du Bureau Exécutif règlent les affaires du Syndicat Mixte.

Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les conditions de validité des délibérations du Syndicat sont identiques à celles prévues pour le délibération des Conseils Municipaux.

# REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020

Application agréée E-legalité com

99\_DE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiché le

Affiché le ID : 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

# Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe notamment :

- les conditions précises de fonctionnement des organes du Syndicat et l'étendue de leurs attributions respectives.
- les délégations données au Bureau Exécutif et au Président du Syndicat.
- les dispositions financières et budgétaires.

Le règlement intérieur qui s'applique au personnel et qui a été approuvé lors du Comité Syndical du 10 avril 2018 précise les conditions de fonctionnement et d'organisation du service, et que l'ensemble du personnel devra s'y conformer sous peine de sanction. (Statuts modifiés par délibération en date du 10 avril 2018)

# Article 11 - Contribution des membres

Le Bureau Exécutif fixe la contribution des communes membres au financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat au prorata, de leur nombre d'habitants, de la surface des bans communaux et de leur potentiel financier (Modifié par délibération en date du 29 mars 2007). La contribution de chaque Groupement de Communes est égale à la somme des contributions des Communes concernées calculées selon les critères ci-dessus.

La Région Alsace est exonérée de contribution statutaire.

« L'intervention du syndicat pour la lutte contre les nuisances dues aux moustiques fait l'objet d'une facturation individualisée aux communes qui sollicitent son intervention. »

# Article 12 - Agent Comptable

L'agent comptable du Syndicat est désigné conformément au règlement intérieur et aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

## III. DISPOSITIONS DIVERSES

# Article 13 - Modification des statuts - Adhésions et retraits

Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif.

S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou du retrait d'un collectivité membre, la demande est adressée par celle-ci au Président du Syndicat Mixte.

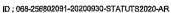
le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com 39 NE-068-216803759-20201217-DCM19\_17\_12

Envoyé en prêfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le



Après en avoir informé le Bureau Exécutif, le Président la soumet au Comité Syndical pour approbation.

### Article 14 - Dissolution

La dissolution du Syndicat est décidée par le Comité Syndicat à la majorité des trois quarts des délégués et doit être ratifiée dans les six mois par les deux tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres.

La dissolution est prononcée, selon le cas, par arrêté du Commissaire de la République ou par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.

# Article 15 - Liquidation

En cas de dissolution, le patrimoine du Syndicat est dévolu au Département du Haut-Rhin.

Par ailleurs, le personnel recruté par le Syndicat et en fonction lors de la dissolution est réparti entre les collectivités membres dans les conditions prévues à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Fait à COLMAR, le 24 Juin 1988 Modifiés à GUEWENHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 11 Juin 1996.

Modifiés à RIXHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 04 juin 1999.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 28 septembre 2000.

Modifiés à SOULTZ par le Comité Syndical réuni en date du 30 novembre 2004.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en date du 29 mars 2007.

Modifiés à Pfaffenheim par le Comité Syndical réuni en date du 10 avril 2018

Modifiés à Meyenheim par le Comité Syndical réuni en date du 30 septembre 2020

Le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux.

Edouard LEIBER